



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 28-Mar-2017, 12:42  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC - VERSION CAVIARDÉE

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

6 octobre 2015  
Journée d'audience n° 335

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Claudia FENZ  
Jean-Marc LAVERGNE  
YA Sokhan  
YOU Ottara  
Martin KAROPKIN (suppléant)  
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE  
LIV Sovanna  
SON Arun  
Anta GUISSÉ  
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

EM Hoy  
Niccolo PONS

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD  
LOR Chunthy  
PICH Ang  
TY Srinna  
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Travis FARR  
Dale LYSAK  
SONG Chorvoïn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. Ban Seak (2-TCW-950)

Interrogatoire par Me KOPPE .....	page 3
Interrogatoire par Me GUISSÉ .....	page 45
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn .....	page 87

## M. SOS Romly (2-TCW-904)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn .....	page 93
--	---------

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BAN Seak (2-TCW-950)	Khmer
Me DUCH Phary	Khmer
LE GREFFIER	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
Me PICH Ang	Khmer
M. SOS Romly (2-TCW-904)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, nous continuons l'interrogatoire du témoin Ban Seak.

6 Il y a un témoin de réserve, le 2-TCW-904, et Me Duch Phary sera

7 l'avocat de permanence du témoin ce matin.

8 Monsieur Em Hoy, veuillez faire votre rapport.

9 LE GREFFIER:

10 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes.

11 M. Nuon Chea est présent dans la cellule temporaire du Tribunal.

12 Il a renoncé à son droit d'être présent dans la salle d'audience.

13 Le document à cet effet a été remis au greffier.

14 M. Ban Seak, qui termine sa comparution aujourd'hui, est dans la

15 salle d'audience avec son avocat de permanence. Et nous avons un

16 autre témoin, 2-TCW-904, qui a confirmé qu'à sa connaissance il

17 n'a aucun lien par alliance ou par le sang avec les accusés, Nuon

18 Chea et Khieu Samphan, ou avec l'une quelconque des parties

19 civiles constituées dans ce dossier.

20 Le témoin va prêter serment avant d'entrer dans la salle

21 d'audience.

22 [09.05.45]

23 M. LE PRÉSIDENT

24 Merci.

25 La Chambre va maintenant se prononcer sur la requête de Nuon

2

1 Chea.

2 La Chambre a reçu un document de Nuon Chea en date du 6 octobre  
3 2015 par lequel il renonce à être présent dans la salle  
4 d'audience et justifie cette demande en invoquant des maux de dos  
5 et le fait qu'il ne peut demeurer assis trop longtemps. Et donc,  
6 afin d'assurer sa participation à de futures audiences, il  
7 demande à pouvoir renoncer à sa présence dans la salle d'audience  
8 pour l'audience du 6 octobre 2015.

9 La Chambre est aussi saisie d'un rapport du médecin des CETC en  
10 date du 6 octobre 2015. Dans ce rapport, le médecin note que Nuon  
11 Chea souffre de maux de dos chroniques et a des étourdissements  
12 lorsqu'il demeure assis trop longtemps, et donc recommande à la  
13 Chambre de faire droit à la demande et de permettre à Nuon Chea  
14 de suivre les débats à distance.

15 [09.06.50]

16 Par ces motifs, et en application de la règle 81.5 du Règlement  
17 intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la demande de Nuon  
18 Chea de pouvoir suivre les débats depuis la cellule temporaire du  
19 sous-sol par moyens audiovisuels.

20 La Chambre enjoint à présent la régie de raccorder la salle  
21 d'audience à la salle temporaire de sorte à ce que Nuon Chea  
22 puisse suivre les débats pour toute la journée.

23 Maître Duch Phary, vous demandez la parole?

24 [09.07.34]

25 Me DUCH PHARY:

3

1 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

2 M'est-il possible de prendre note des questions importantes sur  
3 mon ordinateur personnel pendant l'audience?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Oui, je vous autorise à le faire.

6 La Chambre laisse à présent la parole aux équipes de défense pour  
7 leur interrogatoire de ce témoin.

8 La défense de Khieu Samphan aura la parole en premier... ou,  
9 plutôt, non, c'est la défense de Nuon Chea qui a la parole en  
10 premier.

11 [09.08.23]

12 INTERROGATOIRE

13 PAR Me KOPPE:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Bonjour, Madame, Messieurs les juges. Bonjour à toutes les  
16 parties.

17 Bonjour, Monsieur Ban Seak. Je suis le conseil international de  
18 Nuon Chea et j'aimerais vous poser des questions ce matin. J'en  
19 aurai beaucoup sur la révolte à Krouch Chhmar, après le mois de  
20 mai 1978. On vous a d'ailleurs posé beaucoup de questions à ce  
21 sujet hier.

22 Q. Savez-vous si, dans le même district, trois ans auparavant, il  
23 y avait eu une rébellion à Svay Khleang, à Kaoh Phal et peut-être  
24 même à Trea? Le saviez-vous?

25 [09.09.39]

4

1 M. BAN SEAK:

2 R. Non. Je n'étais pas au courant d'une rébellion avant mon  
3 arrivée. Et, comme je l'ai dit hier, il y avait eu une révolte de  
4 Khmers alors que j'y étais. Ce n'était pas des Cham qui avaient  
5 lancé cette révolte.

6 Q. D'accord.

7 J'aimerais que l'on parle du secteur 42 en 1976 et en 1977.

8 Permettez-moi de vous citer un extrait d'un télégramme qui a été  
9 signé par Ke Pauk, un télégramme en date d'avril 76.

10 Monsieur le Président, document E3/952 - ERN en anglais:

11 00182658; en khmer: 00000766; et en français: 00350762 à 63.

12 Monsieur le témoin, ce télégramme a été envoyé par Ke Pauk à Pol  
13 Pot. J'aimerais vous lire cet extrait et vous demander de réagir:

14 "La situation des ennemis dans la zone Nord toute entière:  
15 fondamentalement, les ennemis n'ont pas encore mené d'action  
16 d'envergure qui a affecté la population ou la production... le  
17 mouvement de production. En général, la situation est stable.  
18 Cependant, dans le même temps, ils ont mené certaines activités.

19 Ils ont dit... enfin, ils ont fait de la propagande pour dire que  
20 la révolution était stricte, pour discréditer la coopérative et  
21 la construction du nouveau système de digues et faire croire à  
22 l'existence d'une famine. En réalité, il y avait des troubles  
23 dans le district de Chamkar Leu. Les ennemis sont des anciens  
24 soldats parmi lesquels on comptait des Cham et des anciens chefs  
25 de coopérative. Ils ont affiché des photos de Lon Nol et le

5

1 communiqué de Lon Nol du 18 mars 70 sur des troncs d'arbre près  
2 du village de Trapeang Krabau (phon.), district de Chamkar Leu.  
3 Par ailleurs, ils ont aussi brûlé des forêts et détruit des  
4 récoltes, comme des bananes et des jacquiers."

5 [09.12.57]

6 Monsieur le témoin, aviez-vous été mis au courant, à ce moment-là  
7 ou plus tard, des activités décrites dans ce télégramme?

8 R. Non, je n'étais pas au courant, car c'était pendant la période  
9 de l'année où, moi, j'étais affecté à l'équipe de pêche.

10 Q. Mais des activités comme incendier des forêts, qui auraient  
11 été... enfin, des activités qui auraient été menées par des soldats  
12 ou des Cham... étiez-vous au courant de cela en 1977 ou peut-être  
13 plus tard?

14 R. Non.

15 Q. Hier, vous avez parlé du nettoyage de cadres dans l'ancienne  
16 zone Nord. Et dans l'un de vos procès-verbaux d'audition, vous  
17 dites qu'ils avaient nettoyé les hauts rangs, les rangs les plus  
18 élevés, et notamment ceux qui avaient été affiliés à la CIA.

19 Que voulez-vous dire quand vous dites qu'ils étaient "affiliés à  
20 la CIA"? Qu'est-ce que cela signifie?

21 [09.15.07]

22 R. Ce sont d'autres frères qui m'en ont parlé, comme Oeun. Ils  
23 ont dit que dans notre zone, Thuch était le chef de la CIA. Et  
24 donc, ce nettoyage a commencé par le haut vers la base, y compris  
25 des personnes essentielles et des chefs de groupe au niveau de la



6

1 base.

2 Q. Je pense que Oeun... vous l'avez sûrement présumé à l'époque,  
3 que Koy Thuon n'était pas le chef de la CIA, puisque "le" CIA est  
4 une organisation des États-Unis. Donc, que voulait-il dire quand  
5 Oeun... que voulait dire Oeun quand il a dit que Koy Thuon était à  
6 la tête de la CIA?

7 R. Il a dit dans ses aveux qu'il était à la tête de la CIA. Et  
8 ensuite, Chey, de la belle-famille de Oeun, a été arrêté, car il  
9 y a eu des allégations... qu'il était... qu'il faisait partie de ce  
10 réseau de CIA.

11 [09.16.34]

12 Q. Dans un de vos procès-verbaux d'audition, vous dites que Koy  
13 Thuon était à la tête de la CIA et que vous aviez compris que So  
14 Phim était à la tête du KGB, dans l'Est. Bon, nous savons tous  
15 que le KGB est un organisme qui remonte à l'Union soviétique. Et...  
16 donc, que voulez-vous dire quand vous avez dit que So Phim était  
17 à la tête du KGB dans la zone Est?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

20 La parole est au co-procureur adjoint international.

21 [09.17.24]

22 M. LYSAK:

23 J'ai une demande, en fait. Si le conseil "va citer" les propos du  
24 témoin, peut-être pourrait-il nous donner les cotes et l'ERN pour  
25 que nous puissions faire la recherche nous-mêmes.

7

1 Me KOPPE:

2 Je faisais ici référence à E3/375 - ERN en anglais: 00360757; en  
3 français: 00369919; et en khmer: 00348797 et 98.

4 Il est écrit:

5 "Ils nous avaient informés que Koy Thuon, alias Thuch, était à la  
6 tête de la CIA et que So Yann, alias Phim, était à la tête du KGB  
7 dans l'Est."

8 Q. Donc, bon, comme nous le savons tous, So Phim n'était pas  
9 russe et n'était pas à la tête du KGB. Donc, qu'aviez-vous  
10 compris à l'époque? Qu'est-ce que cela signifiait pour vous?

11 [09.18.43]

12 M. BAN SEAK:

13 R. Je n'avais pas vraiment compris. Ils ont parlé du KGB et de la  
14 CIA, c'était sur le tableau - ils l'avaient écrit sur le tableau.  
15 Ils ont dit que c'était les chiens, les valets des Américains et  
16 des "Yuon".

17 Q. Dites-vous donc que d'être du KGB ou de la CIA signifiait que  
18 l'on travaillait ou que l'on collaborait avec les Vietnamiens et  
19 avec les Américains, respectivement? Est-ce là ce que vous voulez  
20 dire?

21 R. Oui, c'est exact.

22 [09.19.37]

23 Q. Parlons du secteur 42. Avant que cette personne de votre  
24 belle-famille, Oeun, ne devienne chef du secteur 42, savez-vous  
25 qui le précédait à la tête du secteur 42?

8

1 R. Non.

2 Q. "Tol", cela vous rappelle-t-il quelque chose?

3 R. Je me souviens du nom. Tol venait de Bak Sna.

4 Q. Et était-il le chef du secteur 42 jusqu'à son arrestation en  
5 1977?

6 R. Je n'en savais rien.

7 Q. Hier, vous avez beaucoup parlé de Oeun, Oeun étant le frère  
8 biologique de Sou Soeurn qui, vous avez dit, était morte du VIH -  
9 Oeun, donc, du secteur 42. Mais vous souvenez-vous d'un autre  
10 Oeun, un dénommé Oeun qui était le chef de la division 310,  
11 rattachée à l'ancienne zone Nord?

12 R. Non.

13 [09.22.00]

14 Q. Que vous... de quoi vous souvenez-vous au sujet de Koy Thuon?  
15 Qui était-il? Quelles étaient ses fonctions? Et pourquoi a-t-il  
16 été arrêté?

17 R. Je ne m'en souviens pas. Il a dit que Koy Thuon était le chef  
18 de la Zone centrale et, par la suite, ministre du Commerce.

19 Q. Et, outre être chef de la CIA, quelle faute, d'après vos  
20 connaissances, avait-il commise qui avait mené à son arrestation?

21 R. Je n'étais pas au courant de ses autres activités.

22 Q. Hier, on vous a cité un procès-verbal d'audition du fils de Ke  
23 Pauk, Ke Pich Vannak.

24 Monsieur le Président, c'est le document E3/35 - en anglais,

25 page: 00346148; en khmer: 00340562; et en français...

9

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Maître, veuillez répéter l'ERN lentement.

3 [09.24.09]

4 Me KOPPE:

5 Mes excuses.

6 En khmer: 00340562; en français: 003677720.

7 Donc, le fils de Ke Pauk parle de Koy Thuon et il parle du

8 président de la division 310, Oeun, et il dit - je cite:

9 "Oncle Oeun était le président de la division 1 et aussi l'ancien  
10 messenger et confident du Grand-Oncle Thuch."

11 Je sais que vous avez dit ne pas connaître d'autre Oeun, mais

12 connaissiez-vous quelqu'un qui était le président de la division

13 1 et qui aurait été un ancien confident et messenger de Koy Thuon?

14 [09.25.19]

15 R. Non.

16 Q. Et il y a un certain temps, en juin 2015, en fait le 22 juin

17 2015, nous avons entendu dans cette salle d'audience la

18 déposition d'un combattant rattaché à la division 310; il

19 s'appelle Sem Hoern.

20 Monsieur le Président, c'est le document E1/319.

21 Ce jour-là, vers "15.34", Sem Hoern a dit la chose suivante, et

22 j'aimerais vous le lire et j'aimerais que vous réagissiez:

23 Question:

24 "Laissez-moi commencer par discuter de votre rôle dans cette

25 révolte. Vous avez dit que Oeun vous a mis à la tête d'un peloton

10

1 et 65 (sic) camions pour transporter des armes et les cacher à  
2 Kampong Cham. Avez-vous suivi cet ordre, ces instructions de  
3 cacher des armes à Kampong Cham?"

4 Réponse:

5 "J'ai dit... j'ai fait ce qui est écrit dans ce document."

6 Question:

7 "Et où avez-vous caché ces armes à Kampong Cham?"

8 Réponse:

9 "J'ai transporté des armes jusqu'à Kampong Cham et je les ai  
10 transférées à Tol, le 'comité' du secteur. Je ne savais pas où il  
11 les avait gardées."

12 [09.27.01]

13 Monsieur le témoin, Sem Hoern a parlé de toutes sortes de choses  
14 pendant sa comparution et, bon, si on peut résumer, il s'agissait  
15 de rassembler des armes pour fomenter une rébellion armée dans la  
16 zone Nord, dont Koy Thuon aurait été à la tête... et le commandant  
17 de division Oeun et Tol et d'autres.

18 Quand je vous lis cela, est-ce que ça vous rappelle quelque  
19 chose, remontant à l'époque où vous étiez au secteur 42?

20 R. Non. Non, je n'en savais rien, car à l'époque j'étais  
21 combattant dans le groupe de pêche.

22 Q. Je comprends. Mais par la suite, et si... vous me permettez  
23 l'expression, vous "avez" monté dans la hiérarchie. Vous étiez un  
24 proche de Ke Pauk et de Oeun. Ne vous ont-ils jamais parlé de ce  
25 qui s'était passé en 1977 dans l'ancienne zone Nord? Ne vous

11

1 ont-ils pas dit pourquoi des gens avaient été arrêtés, par  
2 exemple, dans ce même district dont vous êtes devenu le chef  
3 adjoint, à Chamkar Leu? Vous en ont-ils parlé?

4 [09.28.46]

5 R. Oui. Oui, on m'en a parlé. On m'a dit que dans l'ancienne zone  
6 Nord, dans la Zone centrale, il y avait plein d'agents de la CIA.

7 Q. Et quelle était la finalité des activités de ces agents de la  
8 CIA? Quel était leur objectif?

9 R. Je ne savais rien de leurs activités.

10 Q. Avez-vous jamais entendu parler d'un coup d'État qu'ils  
11 auraient planifié, qu'ils cherchaient à prendre l'aéroport de  
12 Pochentong d'assaut, fermer la station de radio, envoyer des  
13 soldats à Phnom Penh, et cetera? Avez-vous entendu parler de  
14 cela?

15 [09.29.57]

16 R. Oui, j'en ai entendu parler. J'ai entendu dire qu'ils avaient  
17 caché des munitions sous leurs vestes et qu'ils s'étaient rendus  
18 à Phnom Penh où ils ont tous été arrêtés.

19 Q. Y a-t-il plus de détails que vous pouvez nous donner?

20 Qu'ont-ils fait d'autre, à part cacher des armes et des  
21 munitions?

22 R. J'ai entendu tout simplement dire des rebelles de Phnom Penh...  
23 en fait, ils avaient caché des munitions sous leurs vêtements  
24 pour venir à Phnom Penh. Et une fois arrivés à Phnom Penh, leur  
25 secret a été percé, donc ils ont été arrêtés. Et on disait que

12

1 c'était une rébellion fomentée par Koy Thuon pour renverser Pol  
2 Pot.

3 [09.31.23]

4 Q. Et savez-vous comment cette rébellion fomentée par Koy Thuon  
5 était censée se dérouler et quels étaient leurs plans?

6 Qu'envisageaient-ils de faire exactement?

7 R. Non, je ne sais rien du tout de cette rébellion.

8 Q. Très bien.

9 Monsieur le témoin, hier vous avez parlé d'une entité appelée "le  
10 Parti du travail". Et dans votre procès-verbal d'audition, vous  
11 parlez également du Parti des travailleurs. Permettez que je vous  
12 cite précisément ce que vous dites.

13 [09.32.25]

14 Il s'agit, Monsieur le Président, du E3/375 - ERN en anglais:

15 00360757; français: 00369919; et en khmer: 00348798.

16 Vous dites:

17 Question:

18 "Pourquoi étaient-ils considérés comme des agents de la CIA et du  
19 KGB?"

20 Vous répondez:

21 "Je pensais... je pense qu'à l'époque le problème qui a provoqué la  
22 perturbation était lié à l'existence de trois partis. Le premier,  
23 c'était le Parti communiste du Kampuchéa, qui a suivi la voie de  
24 Mao Zedong; le deuxième, c'était le parti Sereika - CIA; et le  
25 troisième, c'était le Parti des travailleurs - KGB."

13

1 [09.33.37]

2 Et d'après le projet de transcription, vous avez dit hier, aux  
3 alentours de "15.20":

4 "À ma connaissance, là où j'étais, il y avait des cadres khmers  
5 qui avaient été formés au Vietnam. Ils faisaient partie du Parti  
6 des travailleurs. Et lorsque les Vietnamiens sont arrivés au  
7 Cambodge, ils ont fait partie de la force visant à consolider sa  
8 propre force sur le terrain, et ensuite purgés."

9 Donc, à deux reprises vous parlez du travailleur... du Parti des  
10 travailleurs. D'après vous, qu'est-ce qu'était ce Parti des  
11 travailleurs? Qui était membre du Parti des travailleurs, par  
12 exemple?

13 [09.34.28]

14 R. Les agents de "la" KGB faisaient partie du Parti des  
15 travailleurs des... du Parti des travailleurs de l'Indochine. Leur  
16 chef était So Yann, alias Phim. Par la suite, je ne savais pas ce  
17 qui s'est passé, mais j'ai entendu dire qu'il s'était suicidé  
18 dans la zone Est, ce qui a contribué au ralliement des gens de la  
19 zone Est au Vietnam.

20 Q. Vous avez dit que So Phim était à la tête du Parti des  
21 travailleurs. Vous souvenez-vous d'autres membres, membres  
22 proéminents du Parti des travailleurs du Kampuchéa?

23 R. Non, aucun.

24 Q. Savez-vous quand ce parti a été fondé, le Parti des  
25 travailleurs?



14

1 [09.36.06]

2 R. Après Ke Pauk, qui était membre du Parti des travailleurs...  
3 après, il a adhéré "le" Parti communiste du Kampuchéa. Mais  
4 d'après ce que je sais, le Parti des travailleurs a été fondé en  
5 1967-68. Voilà.

6 Donc, Ke Pauk a quitté le Parti des travailleurs pour rejoindre  
7 le Parti communiste du Kampuchéa.

8 [09.36.43]

9 Q. Et comment savez-vous que le Parti des travailleurs a été  
10 fondé en 67? Quelle est la source de votre information?

11 R. Ke Pauk a parlé de sa vie dans la jungle en 1953 et 54, durant  
12 sa lutte, et il travaillait à l'époque pour le Parti des  
13 travailleurs. Et ensuite, il a adhéré "le" Parti communiste du  
14 Kampuchéa. Et je lui ai posé la question de savoir pourquoi il y  
15 avait autant de perturbations dans le pays, et il a répondu que  
16 c'était dangereux pour lui d'intégrer le Parti communiste du  
17 Kampuchéa, et dans la Zone centrale, il y avait des problèmes  
18 aussi, et que Oeun, avant, il était à Siem Reap et il avait été  
19 intégré dans la Zone centrale par la suite.

20 [09.38.03]

21 Q. Dans votre procès-verbal d'audition - même document, Monsieur  
22 le Président, E3/375 -, lorsque vous mentionnez le "Parti des  
23 travailleurs - KGB", vous dites également:

24 "Si vous voulez avoir davantage d'informations sur cette  
25 question, allez vous renseigner auprès de Moeun, qui est

15

1 actuellement vendeuse d'essence à Anlong Veng, épouse de Pech  
2 Chheang, alias Ta Tho, qui 'est' l'ancien ambassadeur en Chine à  
3 l'époque du Kampuchéa démocratique."

4 Pourquoi Moeun est-elle quelqu'un qui pourrait nous donner  
5 davantage de détails au sujet du Parti des travailleurs?

6 [09.38.51]

7 R. Parce qu'il (sic) était quelqu'un d'important. Son mari... Elle  
8 était quelqu'un d'important, son mari était ambassadeur, donc  
9 elle a eu vent de beaucoup de choses.

10 Q. Vous-même, avez-vous jamais parlé à Moeun au sujet du Parti  
11 des travailleurs? Vous a-t-elle donné des détails au sujet de son  
12 existence, ses objectifs, sa mission?

13 R. Non, jamais.

14 Q. Savez-vous si Moeun est encore en vie aujourd'hui?

15 R. Je ne la vois plus depuis quelques années. Avant, je la voyais  
16 "au" station-service, devant une pagode de Anlong Veng.

17 Q. Pour être certain, vous dites que Moeun est "he" - c'est ce  
18 que j'entends dans ma traduction-, mais c'est une femme; nous  
19 sommes bien d'accord?

20 R. Oui, c'est une femme. C'est l'épouse de Pech Chheang, alias  
21 Tho, qui était ambassadeur en Chine.

22 [09.40.52]

23 Q. Monsieur le témoin, hier, à plusieurs occasions, vous avez  
24 mentionné les noms de Heng Samrin et Chea Sim, respectivement.

25 Pourriez-vous nous dire qui était Heng Samrin?

16

1 R. J'ai entendu dire que Heng Samrin était chef de l'armée de la  
2 zone Est, et Chea Sim était chef du secteur 22.

3 Q. Je vais revenir à Chea Sim dans un instant, mais j'aimerais  
4 vous poser une question supplémentaire au sujet de Heng Samrin.  
5 Vous avez dit qu'il était le commandant des forces de la zone  
6 Est. À quel moment est-il devenu chef des forces militaires de la  
7 zone Est?

8 R. Je ne sais pas.

9 [09.42.21]

10 Q. Et que savez-vous d'autre à son propos?

11 R. Non, je ne sais rien d'autre de lui.

12 Q. Savez-vous s'il avait une sœur qui avait épousé le secrétaire  
13 du secteur 21, Tauch Chem, alias Soth?

14 R. Non, je ne sais pas.

15 Q. Le fils de Ke Pauk parle également de Heng Samrin.

16 E3/35, Monsieur le Président. L'ERN en anglais est: 00346153; et,  
17 en khmer: 00340567; en français: 00367725.

18 [09.43.46]

19 Le fils de Ke Pauk convient avec vous que Heng Samrin était  
20 effectivement le chef d'une division militaire dans la zone Est,  
21 mais il dit également que Heng Samrin était président du secteur  
22 20, dans la zone Est. Est-ce que vous pouvez le confirmer ou  
23 est-ce quelque chose que vous ne savez pas?

24 R. Non, je n'en sais rien du tout.

25 Q. Permettez à présent que je vous lise...

17

1 [09.44.37]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Allez-y, Monsieur le procureur adjoint.

4 M. LYSAK:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 J'aimerais que l'avocat de la défense identifie l'endroit où Ke  
7 Pauk dit que Heng Samrin était le chef de l'armée au niveau de la  
8 zone. Je ne trouve pas cela. Je vois qu'il y a une affirmation  
9 selon laquelle Heng Samrin était le chef de la vingtième région  
10 et commandant de division.

11 Est-ce qu'il pourrait spécifier exactement où le fils de Ke Pauk  
12 précise ce que la Défense vient d'affirmer?

13 [09.45.20]

14 Me KOPPE:

15 C'est la même phrase à laquelle je faisais référence. C'est ainsi  
16 que j'interprète les propos du fils de Ke Pauk. Heng Samrin  
17 lui-même reconnaît dans sa propre déclaration qu'il était chef  
18 adjoint de toutes les forces armées de la zone Est. Donc, il  
19 était soit chef ou, d'après ses dires, chef adjoint.

20 Q. J'en reviens maintenant à Heng Samrin.

21 [09.45.53]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître, veuillez donner les cotes de documents ainsi que les  
24 numéros ERN. Il semble que vous essayez d'éviter de nous donner  
25 les références précises.

18

1 Hier, vous avez fait beaucoup d'objections quand l'Accusation  
2 posait des questions qui ne relèvent pas de la portée de ce  
3 procès concernant le traitement des Cham. Et maintenant, vous  
4 essayez de suivre votre propre voie consistant à ne pas répondre  
5 à l'observation du procureur qui vous demande le document... enfin,  
6 la cote du document ainsi que les références ERN.

7 Me KOPPE:

8 Monsieur le Président, je viens, à vrai dire, de donner les cotes  
9 et les ERN du document, mais je peux tout à fait répéter. Il  
10 s'agit des mêmes... du même document, donc - en anglais: 00346153;  
11 en khmer: 00340567; en français: 00367725. Et je vais donner  
12 lecture pour qu'il n'y ait pas de confusion.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Allez-y, Monsieur le Juge Lavergne.

15 [09.47.35]

16 M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Oui. Maître Koppe, sauf si j'ai mal entendu, il m'a semblé que  
18 vous faisiez ici référence à une déclaration de Heng Samrin  
19 lui-même. Je n'ai pas entendu les références de ce document, ni  
20 aucun ERN.

21 Me KOPPE:

22 Je faisais référence à la déclaration de Heng Samrin en réponse à  
23 l'objection ou à l'observation de l'Accusation. Cette déclaration  
24 est aux documents E3/1568 et 1539. Et je citais personnellement  
25 la déclaration du fils de Ke Pauk dans laquelle il dit - je cite:

19

1 [09.48.32]

2 "À l'époque, l'Oncle Heng Samrin était le chef de la 'vingtième'  
3 région et de l'unité de la division militaire, ou commandant de  
4 division."

5 Voilà.

6 Q. Monsieur le témoin, j'étais sur le point de vous lire un  
7 extrait de ce même paragraphe de ce même procès-verbal  
8 d'audition, et j'aimerais vous demander votre réaction.

9 On demande à Ke Pauk (sic) la chose suivante:

10 "Lorsque vous travailliez avec votre père, avez-vous vu des  
11 événements remarquables?"

12 [09.49.13]

13 Et le fils de Ke Pauk répond:

14 "Je me souviens qu'il y a eu une affaire de purge des cadres de  
15 la zone Est. Les purges ont eu lieu en deux temps. Lors de la  
16 première phase, le pouvoir central a ordonné l'arrestation de  
17 Heng Samrin. Après avoir reçu l'ordre, mon père est allé  
18 rencontrer So Phim. Mon père a dit à So Phim: 'Bong, l'échelon  
19 supérieur a donné l'ordre d'arrêter le camarade Heng'. So Phim  
20 lui a répondu: 'Donc, Pauk, dans ce cas, tu diras alors à Heng de  
21 venir chez moi.' Après que mon père l'a informé, Pou Heng a alors  
22 disparu. À l'époque, Heng Samrin était le chef de la vingtième  
23 région et commandant de division."

24 [09.50.16]

25 Voici ce que j'aimerais vous demander au sujet de cet extrait en

20

1 particulier: savez-vous quoi que ce soit, Monsieur le témoin, au  
2 sujet de cet événement que je viens de vous décrire et qui est  
3 issu du procès-verbal d'audition du fils de Ke Pauk, à savoir  
4 l'ordre qui a été donné par le Centre d'arrêter Heng Samrin?

5 R. Non, parce que Vannak était messenger de Ke Pauk même; c'est  
6 pour ça qu'il a appris cet événement.

7 Q. Ma dernière question au sujet de Heng Samrin avant que je ne  
8 passe à Chea Sim, que vous avez également mentionné hier. Vous  
9 avez dit que So Phim était le chef du Parti des travailleurs.  
10 Savez-vous si Heng Samrin était aussi membre du Parti des  
11 travailleurs?

12 R. Non, je n'en n'ai aucune idée.

13 Q. J'aimerais à présent passer à Chea Sim. Vous l'avez mentionné  
14 à plusieurs reprises hier. Vous en parlez également beaucoup dans  
15 vos procès-verbaux d'audition.

16 Vous avez dit que Chea Sim était le chef du secteur 22 dans la  
17 zone Est; comment le saviez-vous?

18 [09.52.20]

19 R. Quand j'ai été affecté à Krouch Chhmar, on m'a dit que Chea  
20 Sim avait trahi le Parti et qu'il était chef de... section 22 et  
21 qu'il avait pris la fuite. Donc, il fallait que je... qu'on s'y  
22 rende pour réorganiser la base de là-bas.

23 Pour résumer, on a dit que la zone Est a trahi Angkar.

24 Q. Est-il possible que vous commettiez une erreur lorsque vous  
25 dites... lorsque vous avez dit qu'il était membre du secteur 22?

21

1 Parce qu'il semble qu'il était le chef ou un chef de secteur dans  
2 le secteur 20. Une erreur est-elle possible de votre part?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Vous êtes en train de poser des questions orientées, ou vous êtes  
5 en train de modifier la réponse du témoin. Vous faites des  
6 suggestions, vous rejetez la réponse du témoin.

7 Monsieur le témoin, ne répondez pas à ce genre de question.

8 Monsieur le procureur international, allez-y.

9 [09.54.04]

10 M. LYSAK:

11 Merci.

12 Oui, je suis d'accord, il faut utiliser les éléments de preuve  
13 pour confronter le témoin, mais ce qui vient d'être présenté est  
14 une mauvaise reprise de ce qui a été dit dans les documents de  
15 (inaudible).

16 Me KOPPE:

17 Je ne suis pas sûr que l'Accusation connaisse bien les éléments  
18 de preuve, parce que dans sa propre déclaration, Chea Sim, dans  
19 le document... l'ERN 00651...

20 [09.54.43]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Tout le monde n'est pas au courant de tout cela. Si tout le monde  
23 était au courant de cet événement, il n'y aurait pas besoin  
24 d'interroger le témoin à ce sujet.

25 Donc, veuillez nous donner des preuves qui... permettant d'établir



22

1 le contraire pour interroger le témoin. Vous n'êtes pas là "à"  
2 suggérer des choses au témoin pendant l'interrogatoire.

3 Et là, je vois que vous riez. Qu'est-ce que cela veut dire? Vous  
4 êtes en train de vous moquer de moi, de nous?

5 Me KOPPE:

6 Pas du tout. Pas du tout, Monsieur le Président. J'étais  
7 justement sur le point de donner la référence: E3/1568.

8 "Moi, j'étais le secrétaire du district de Ponhea et un membre du  
9 comité de la région 20, pas un membre du Comité permanent."

10 Et cela est confirmé par Craig Etcheson, l'expert de  
11 l'Accusation, dans le document E3/494, qu'il était effectivement  
12 dans la région 20.

13 Donc, je ne l'invente pas, et je demande au témoin s'il est  
14 possible qu'il ait commis une erreur. Si tel n'est pas le cas,  
15 soit.

16 [09.56.15]

17 M. LYSAK:

18 Je vous remercie.

19 C'est bien pour cela que les éléments doivent être identifiés,  
20 parce que dans la citation il est écrit "secrétaire de district"  
21 et "un petit membre du comité de secteur". Donc, il ne faisait  
22 pas partie du Comité permanent. Donc, dire qu'il était secrétaire  
23 de secteur alors qu'il dit qu'il était secrétaire de district,  
24 c'est tout simplement faux, c'est erroné. C'est pourquoi il faut  
25 utiliser précisément les éléments de preuve et ne pas les

1 redéfinir ou les interpréter.

2 Me KOPPE:

3 Je sais, Monsieur le Président, je sais qu'il y a des personnes  
4 comme Heng Samrin ou Chea Sim dont on n'aime pas parler, mais il  
5 dit lui-même "j'étais membre du comité de la région", non pas un  
6 membre du comité permanent. C'est-à-dire que lui-même dit qu'il  
7 était au secteur 20.

8 Q. À nouveau, ma question: vous dites que Chea Sim était au  
9 secteur 22; est-il possible qu'en réalité, il était au secteur  
10 20?

11 [09.57.24]

12 M. BAN SEAK:

13 R. Je n'en sais rien. Au travail, Son Sen a dit que Chea Sim  
14 était le secrétaire du secteur 22. Je ne peux pas vous dire s'il  
15 était le chef du secteur 20 ou pas.

16 Q. Très bien. Une question, à présent, au sujet des secteurs dans  
17 la zone Est.

18 Vous avez dit que Krouch Chhmar se trouvait dans le secteur 22.

19 En êtes-vous certain?

20 R. Oui, c'est ce qu'on m'a dit. On disait que le district de  
21 Krouch Chhmar était "attaché" au secteur 22, et c'est ce qu'on  
22 m'a dit à l'époque.

23 Q. À nouveau, il y a des éléments de preuve solides qui suggèrent  
24 qu'il était au secteur 21 et que peut-être vous vous trompez.

25 Savez-vous qui était responsable du secteur 21?

24

1 R. Non.

2 Q. Avez-vous jamais entendu parler de Ouk Bunchhoeun?

3 R. Non, jamais.

4 [09.59.30]

5 Q. J'aimerais revenir à Chea Sim. Vous avez dit dans votre  
6 procès-verbal d'audition - et vous venez de le redire à l'instant  
7 - que Chea Sim a pris la fuite au Vietnam et s'était séparé des  
8 rangs de la zone Est pour aller au Vietnam. Comment le  
9 saviez-vous?

10 R. Quand j'ai été affecté à Krouch Chhmar, on m'a raconté le  
11 tout. On a dit que So Phim était traître, et Samrin avait pris la  
12 jungle avec Chea Sim. C'est pour cela que j'ai appris cet  
13 événement. Et Chea Sim était le chef du secteur 22.

14 Q. Savez-vous si Chea Sim était lui-même membre du Parti des  
15 travailleurs, tout comme So Phim?

16 [10.00.51]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Monsieur le témoin, veuillez patienter quelques instants.

19 Allez-y.

20 M. LYSAK:

21 Une petite information, mais j'aimerais bien que le conseil  
22 apporte de la précision dans ses questions.

23 Le "Parti des travailleurs du Kampuchéa" était le nom du Parti  
24 communiste du Kampuchéa à partir de 1960, et ce, jusqu'en 1962.

25 C'était l'ancien nom du PCK. Et ensuite, il y a eu un "Parti des

25

1 travailleurs" qui était un produit fictif, des aveux émanant de  
2 S-21.

3 L'avocat doit préciser. Quand il parle du Parti des travailleurs,  
4 à quelle entité fait-il référence? Et aussi, quel sont les  
5 fondements des connaissances du témoin à ce sujet?

6 [10.01.50]

7 Me KOPPE:

8 Je ne sais pas si c'est toujours un "produit fictif" d'aveux à  
9 S-21, Monsieur le Président, mais je serais heureux de formuler  
10 ma question de sorte "à ce" que le témoin comprenne bien que je  
11 parle ici de l'année 1978.

12 Q. Monsieur le témoin, So Phim, vous avez dit, était le chef du  
13 Parti des travailleurs quand il s'est enfui. Était-ce en 1978?

14 M. BAN SEAK:

15 R. Ce que je sais, c'est que, quand j'y suis allé, on m'a dit que  
16 Chea Sim faisait partie de la CIA et qu'il avait trahi le Parti.  
17 Ils ont parlé du Parti des travailleurs dans le cadre d'une  
18 fédération indochinoise.

19 Q. J'aimerais maintenant que l'on parle de ce que vous avez vu  
20 lorsque vous étiez dans le... enfin, quand vous êtes... vous avez  
21 conduit dans la zone Est, en mai/juin 1978, ou peut-être un peu  
22 plus tard. Vous avez dit qu'à votre arrivée à la zone Est la  
23 situation était chaotique, car il y avait différents groupes dans  
24 ce secteur.

25 Et je serais bien heureux de vous donner, Monsieur le Président,

26

1 la cote et une citation.

2 Donc, E319/28.3.1 - E319/28.3.1 - question 83, et à la réponse,  
3 donc, il est écrit que:

4 "La zone Est était dans le chaos, car il y avait différents  
5 groupes dans ce secteur."

6 [10.04.06]

7 Monsieur le témoin, que vouliez-vous dire quand vous avez dit  
8 qu'à votre arrivée dans la zone Est la zone était dans le chaos  
9 et qu'il y avait différents groupes dans le secteur?

10 R. À mon arrivée, la situation était très tendue, car Chea Sim et  
11 Heng Samrin avaient créé le Front du salut, et les Frères m'ont  
12 dit que c'est ce qu'ils avaient fait et que nous devons faire  
13 preuve de vigilance avec les forces et chez... avec les miliciens.  
14 C'est ce que l'on m'a dit.

15 Q. Donc, c'était l'un des groupes que vous dites avoir vu quand  
16 vous êtes arrivé dans la zone Est, mais vous parlez de "beaucoup  
17 de groupes différents". Que voulez-vous dire quand vous parlez de  
18 "beaucoup de groupes différents"?

19 R. Ce que je voulais dire, c'est que quand je suis arrivé, il y  
20 avait eu une révolte du groupe des unités mobiles, une dizaine de  
21 jours après mon arrivée, et une purge a eu lieu.

22 Q. Après la pause, j'aimerais... je parlerai longuement de cette  
23 révolte. Mais dites-vous que les gens qui participaient... qui  
24 avaient participé à cette rébellion étaient différents du groupe  
25 que vous avez décrit comme le Front du salut national, sous la

1 gouverne de Heng Samrin et Chea Sim?

2 R. C'est exact.

3 [10.06.25]

4 Q. Et y avait-il d'autres groupes en activité dans la zone Est, à  
5 part ces deux autres groupes, toujours à votre arrivée?

6 R. Non

7 Q. Avez-vous jamais su s'il y avait un lien entre ce groupe, ce  
8 groupe qui s'était révolté, et l'autre groupe, le Front du salut  
9 national?

10 R. Oui. Oui, ils ont dit que ces révoltés étaient du KGB, et Chea  
11 Sim et Heng Samrin étaient accusés eux aussi de faire partie du  
12 KGB.

13 Q. Mais savez-vous s'ils travaillaient ensemble, ces deux  
14 groupes?

15 R. Ma compréhension est qu'ils étaient actifs et que la situation  
16 était propice pour une rébellion, et que les gens n'étaient pas  
17 satisfaits des dirigeants du Parti communiste du Kampuchéa.

18 Q. Avant de parler de cette rébellion dont vous avez déjà  
19 beaucoup parlé, savez-vous si, au même moment, il y avait des  
20 combats entre les forces et des soldats vietnamiens à la  
21 frontière, donc entre les forces du Kampuchéa et celles du  
22 Vietnam?

23 R. Oui, je le savais très bien. Il y avait des heurts à la  
24 frontière, car il y avait beaucoup de soldats morts qui avaient  
25 été ramenés du front.

28

1 [10.09.01]

2 Q. Pouvez-vous nous donner des détails sur ces combats? Que se  
3 passait-il? Pouvez-vous nous dire autre chose que le fait que  
4 vous avez vu qu'on ramenait les corps de soldats morts?

5 R. Je ne saurais pas comment vous décrire cet événement dans les  
6 détails.

7 Q. Dans son procès-verbal d'audition, le fils de Ke Pauk parle de  
8 30000 soldats khmers rouges morts au combat à la frontière en  
9 raison, justement, des conflits avec le Vietnam. Pouvez-vous  
10 réagir à ce chiffre?

11 R. J'ai vu beaucoup de soldats qui étaient soit morts ou blessés,  
12 et on les transportait par centaines de camions tous les jours  
13 (sic). Des soldats blessés nous ont parlé... enfin, nous ont parlé  
14 du nombre de morts. Et ça s'est fait très vite; très rapidement,  
15 ils sont arrivés jusqu'à nous.

16 Q. Mais il a évoqué un chiffre précis: 30000. Et vous, que... vous  
17 souvenez-vous du nombre de morts à l'endroit où étaient les  
18 Khmers rouges? Quand vous étiez posté dans la zone Est,  
19 qu'aviez-vous entendu à ce sujet?

20 R. Je n'avais pas de chiffre précis.

21 [10.11.20]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Le moment est venu de prendre une courte pause. Nous allons donc  
24 suspendre et reprendre à 10 heures et demie.

25 Huissier d'audience, veuillez conduire le témoin à la salle

29

1 d'attente pendant la pause et l'inviter à rentrer au prétoire,

2 tout comme son avocat de permanence, à 10 heures et demie.

3 Suspension de l'audience.

4 (Suspension de l'audience: 10h11)

5 (Reprise de l'audience: 10h32)

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

8 La Chambre donne à présent la parole au conseil de Nuon Chea pour

9 qu'il puisse poser des questions au témoin.

10 Me KOPPE:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Q. Monsieur le témoin, je reviens à ce que nous abordions avant

13 la pause lorsque je vous ai demandé... au sujet... lorsque j'ai posé

14 des questions au sujet de ce que disait le fils de Ke Pauk

15 lorsqu'il disait que 30000 soldats étaient morts au combat. Il

16 nous donne davantage de détails, je vais donc vous donner

17 lecture.

18 Monsieur le Président, E3/35 - en khmer: 00340571; en anglais:

19 00346156; en français: 00367728.

20 [10.33.28]

21 Monsieur le témoin, on demande à Ke Pauk la chose suivante:

22 "Est-il vrai qu'il y a eu évacuation des habitants de la zone

23 Est?"

24 Réponse:

25 "Il y a eu évacuation des habitants de la zone Est vers d'autres



30

1 régions. En même temps, les combats s'intensifiaient à la  
2 frontière. Au milieu de l'année 1978, plus de 30000 soldats  
3 khmers rouges ont été tués lors des combats. Les corps des  
4 soldats morts ont été rassemblés et brûlés dans un incinérateur  
5 de Boeng Snay, en province de Kampong Cham. Ta Pauk était le  
6 responsable de l'incinérateur. J'ai appris cette histoire, car je  
7 suis allé là-bas pour consulter le registre afin de chercher les  
8 noms de mes deux cousins. On m'avait dit qu'ils étaient morts et  
9 qu'ils avaient été envoyés là-bas."

10 Est-ce que ce passage vous paraît familier, à savoir que les  
11 corps de milliers de soldats khmers rouges tués au combat ont été  
12 incinérés à Boeng Snay?

13 [10.34.59]

14 R. Non.

15 Q. Autre question de suivi à propos d'un sujet que j'ai abordé  
16 avec vous pendant (sic) la pause. Je vous ai demandé... je vous ai  
17 posé des questions au sujet du Parti des travailleurs - KGB, mais  
18 vous dites également dans le E3/375, même extrait, donc votre  
19 procès-verbal d'audition - ERN en khmer: 00348798; en anglais:  
20 00360757; et en français: 00369919.

21 Vous parlez du parti du Sereika. Qu'est-ce que vous vouliez dire  
22 exactement par là? Qu'entendiez-vous par "parti Sereika" - CIA?

23 R. Oeun m'a dit que les gens du parti Sereika et CIA sont les  
24 mêmes... étaient les mêmes, et on pouvait les qualifier même de  
25 "Khmers Sar".

31

1 [10.36.41]

2 Q. C'était précisément ma question, la question que j'allais vous  
3 poser, mais vous venez d'y répondre. Je vous remercie, Monsieur  
4 le témoin.

5 J'aimerais à présent aborder quelque chose que vous avez dit.

6 C'est dans le document E319/28.3.1, quelque chose que vous avez  
7 donc dit très récemment.

8 Réponse 8. On vous demande... on vous pose des questions au sujet  
9 de la rébellion lorsque vous êtes arrivé dans le district de  
10 Krouch Chhmar, les personnes qui étaient détenues sur cette île -  
11 et je vais y revenir dans un instant -, mais vous dites également  
12 un peu plus loin qu'il y a eu une autre rébellion, une autre  
13 rébellion à Krouch Chhmar. Dans cette même réponse, vous dites  
14 qu'une semaine plus tard, les troupes vietnamiennes sont  
15 arrivées.

16 Je voudrais être sûr de bien comprendre. Est-ce que vous décrivez  
17 deux rébellions qui ont eu lieu à Krouch Chhmar en 1978 ou  
18 seulement une?

19 R. Quand j'y suis arrivé, en fait, une semaine plus tard, il y a  
20 eu une rébellion de l'unité mobile. Ensuite, j'ai été affecté au  
21 secteur 32, où il y a eu une rébellion armée, et des habitants  
22 devaient être évacués vers le secteur 42.

23 [10.38.53]

24 Q. Je n'ai que la version en anglais de votre procès-verbal  
25 d'audition, mais celle-ci semble suggérer qu'après la rébellion

32

1 que vous venez d'évoquer à l'instant et dont vous avez  
2 abondamment parlé hier il y a eu une deuxième rébellion, une  
3 autre rébellion à Krouch Chhmar. Est-ce exact ou pas?

4 R. Il y a eu une seule rébellion. Une autre fois, quand l'armée  
5 est arrivée, il y a eu des conflits armés, et... ce qui a donné  
6 lieu à une évacuation de population.

7 Q. Merci, Monsieur le témoin.

8 Avant de passer aux questions portant sur la rébellion,  
9 j'aimerais vous parler de Ta An et vous interroger à son propos,  
10 ainsi que Sim, chef de la région 43.

11 Vous avez dit que vous n'aviez jamais rencontré An ou Sim avant  
12 1979. Est-ce exact? Est-ce que j'ai bien compris?

13 R. Oui, c'est exact. Je l'ai connu seulement après l'arrivée de  
14 l'armée vietnamienne.

15 Q. Il semble que Ta An était également l'adjoint de Ke Pauk,  
16 adjoint de la zone. Y a-t-il une raison qui expliquerait pourquoi  
17 vous n'avez jamais été en mesure de rencontrer ni Ta An ni Ta  
18 Sim?

19 R. Je n'ai jamais participé à des réunions secrètes ou ouvertes  
20 avec eux.

21 [10.41.29]

22 Q. Mais, s'agissant de structure, de hiérarchie, je crois  
23 comprendre qu'il serait assez inhabituel pour vous de n'avoir  
24 jamais rencontré Ta An ou Ta Sim. Ou alors, peut-être que, dans  
25 le cadre de la hiérarchie, était-ce là quelque chose de tout à

33

1 fait compréhensible?

2 R. Comme je l'ai évoqué, j'ai pris mes fonctions pour un an  
3 environ, mais je n'ai jamais eu de réunion avec eux au secteur  
4 42. Et j'ai passé seulement deux ou trois mois dans le district  
5 de Krouch Chhmar avant de le quitter. C'est pour cela que je ne  
6 les ai jamais rencontrés.

7 Q. Très bien, Monsieur le témoin. Avez-vous jamais rencontré  
8 personnellement Son Sen? Avez-vous jamais rencontré  
9 personnellement, physiquement, Son Sen?

10 R. Du temps où j'étais au district, j'ai eu deux réunions avec  
11 lui: l'une à l'occasion de laquelle il a donné des objectifs pour  
12 recruter des soldats et établir... structure administrative; une  
13 autre réunion, à l'occasion de laquelle il fallait établir des  
14 biographies, où il m'a dit que l'un de mes frères a été "décelé".  
15 Et j'ai eu très peur, mais il m'a dit qu'il ne fallait pas avoir  
16 peur, il fallait revenir travailler avec Ke Pauk et je ne serais  
17 pas emmené pour être exécuté.

18 [10.43.40]

19 Q. Vous avez dit hier également que Son Sen est devenu le  
20 secrétaire de la zone Est après la mort de So Phim. Savez-vous  
21 combien de temps s'est écoulé entre le moment où So Phim est  
22 mort, le 3 juin, et le moment où Son Sen est devenu chef de la  
23 zone Est?

24 R. Non, je ne sais pas. Son Sen était le commandant en chef, et  
25 peut-être que c'était cinq ou six mois auparavant. Quand je suis

34

1 allé là-bas, Roeun m'a dit que Son Sen était commandant en chef  
2 et chef de zone.

3 Q. Dans l'un de vos procès-verbaux, vous dites qu'un des membres  
4 de votre famille par alliance... ou vous dites que Ke Pauk et Son  
5 Sen ne s'aimaient pas "les uns les autres". Savez-vous pourquoi?  
6 Pourquoi est-ce que ces deux personnes ne s'aimaient pas?

7 [10.45.11]

8 R. D'après ce que je sais, quand ils étaient dans la zone, il n'y  
9 avait pas de problème entre eux. Mais quand ils sont venus au  
10 champ de bataille, ils ne s'entendaient pas, parce que l'un et  
11 l'autre se disaient qu'on ne pouvait pas porter la terre seul, il  
12 fallait tout le monde pour porter la terre.

13 Q. Savez-vous quelle a été la dernière fois où vous avez vu Son  
14 Sen physiquement présent dans la zone Est?

15 R. J'ai été convoqué à une session d'éducation, et c'est pour  
16 cela que je l'ai vu. Et avant, je ne le connaissais pas.

17 Q. Vous souvenez-vous de ce que Oeun vous a dit au sujet de Son  
18 Sen? Vous a-t-il jamais parlé du type de personne... ou comment  
19 était Son Sen?

20 [10.46.36]

21 R. Non, il ne m'a rien dit à ce sujet, mais Ouk (phon.) m'a parlé  
22 de lui. Après les batailles, il m'a dit qu'on était "marqués" et  
23 retirés de nos fonctions, on ne nous demandait plus de rien  
24 faire.

25 Q. Je vais à présent aborder la rébellion que vous avez décrite.

35

1 Vous avez dit qu'il y avait des jeunes combattants d'unités  
2 itinérantes, tant khmers que cham. Vous avez également donné des  
3 chiffres pour estimer les forces rebelles. Quel est votre  
4 souvenir aujourd'hui? Quelle était la taille de ce groupe, groupe  
5 qui a ensuite été détenu sur l'île?

6 R. On a dit qu'il y avait eu une rébellion, et une lettre émanant  
7 d'en haut disait que c'était des gens "de" KGB, et je n'en  
8 connaissais pas "de" chiffre exact.

9 Q. Dans l'un de vos procès-verbaux d'audition, vous parlez de 80  
10 personnes. Aviez-vous compris qu'il y avait moins de 100  
11 personnes ou plus de 100 personnes qui étaient impliquées dans  
12 cette rébellion? Je sais que c'était il y a fort longtemps, mais  
13 pourriez-vous nous donner une estimation?

14 [10.48.56]

15 R. Je n'ai pas de souvenir exact, mais j'en ai... vu entre 10 et 20  
16 personnes, et je les ai vues de loin. Et je suis reparti juste  
17 après.

18 Q. D'après vos souvenirs, quelle était la nature de cette  
19 rébellion? Est-ce que c'était une rébellion armée? Ont-ils  
20 utilisé des armes, de l'artillerie? Quel type de rébellion  
21 était-ce?

22 R. Non, je ne m'en rappelle pas très bien. Mais à ce moment-là,  
23 des forces du Centre se sont rendues sur place et on a dit qu'une  
24 rébellion avait eu lieu, et la situation était tendue, et les  
25 forces du Centre ne faisaient qu'encercler ces insurgés. Et un

36

1 rapport a été envoyé en haut, au Centre, à ce sujet.

2 Q. Un témoin qui a comparu devant la Chambre, une femme du nom de  
3 No Sates, a dit qu'elle avait entendu des coups de feu, des tirs.  
4 Vous souvenez-vous avoir entendu des coups de feu ou des tirs  
5 d'artillerie?

6 R. Non. Mais, à ce moment-là, mon adjoint a été blessé par balle,  
7 gravement blessé. Et comme moi je n'étais pas fixé à un endroit  
8 précis, je ne pouvais pas savoir tout cela.

9 [10.51.21]

10 Q. Saviez-vous à l'époque quel était l'équipement militaire qui  
11 était utilisé par le Centre pour écraser la rébellion? Est-ce  
12 qu'ils sont arrivés avec des chars, par exemple, ou avec de  
13 l'artillerie? Que savez-vous?

14 R. Je n'ai vu que des roquettes et des armes automatiques et des  
15 fusils. J'ai vu des forces de sécurité de la zone et des forces  
16 d'intervention du Centre.

17 Q. Savez-vous combien de soldats ont été utilisés par le Centre  
18 pour lutter, combattre ces rebelles? Sont-ils arrivés avec des  
19 centaines ou des milliers de soldats? Pourriez-vous nous donner  
20 une estimation?

21 R. Ils étaient 300.

22 Q. Trois cents soldats du Centre qui ont été utilisés pour  
23 écraser la rébellion? C'est ce que je dois comprendre?

24 R. Oui. Ils sont venus pour assurer la sécurité dans ces  
25 secteurs, non seulement à Krouch Chhmar, mais également à Peam

1 Chileang.

2 [10.53.30]

3 Q. Vous venez de parler de quelqu'un que vous connaissiez et qui  
4 a été blessé pendant cette bataille. Pourriez-vous, de façon  
5 générale, nous dire combien de soldats du Centre ont été blessés  
6 ou ont été tués pendant ces combats?

7 R. Aucun blessé. Mais certains ont été blessés par... plutôt, des  
8 miliciens qui leur tiraient dessus en cachette.

9 Q. Vous avez également dit devant les enquêteurs du Bureau des  
10 co-juges d'instruction que vous aviez fait un rapport au sujet  
11 des personnes qui avaient été... envoyé à Oeun au sujet des  
12 personnes arrêtées sur l'île. Vous souvenez-vous de ce que vous  
13 avez écrit dans ce rapport?

14 [10.54.48]

15 R. J'ai envoyé le rapport à Oeun et Roeun, de la zone, afin  
16 qu'ils soient informés de cette rébellion.

17 Q. Je comprends. Mais vous souvenez-vous aujourd'hui de ce que  
18 vous avez écrit dans ce rapport? Quelles informations, quels  
19 détails avez-vous donnés à Oeun?

20 R. Je ne me souviens plus de grand-chose. Grosso modo, j'ai dit  
21 que la situation n'était pas bonne, des insurgés ont fomenté une  
22 rébellion, et... Voilà les messages clés contenus dans ce rapport.

23 Q. Vous avez dit que les insurgeants (sic) étaient à la fois  
24 khmers et cham. Pourriez-vous nous dire s'il y avait une division  
25 parmi ces personnes, combien d'insurgeants (sic) étaient khmers



38

1 et combien d'insurgeants (sic) étaient cham?

2 R. Il m'est impossible de faire cette distinction parce que je ne  
3 suis pas allé sur place pour les compter et les distinguer.

4 Q. Mais alors, comment saviez-vous qu'il y avait tant des... qu'il  
5 y avait des Khmers et des Cham parmi les insurgeants (sic)?

6 Quelle était votre source d'information pour savoir cela?

7 R. J'ai appris ça des militaires qui disaient qu'il y avait des  
8 insurgés cham et khmers.

9 [10.57.34]

10 Q. Dans le document E319.3.86 - question/réponse 53, Monsieur le  
11 Président -, on vous pose, Monsieur le témoin, la chose... la  
12 question suivante:

13 "Avez-vous jamais reçu des ordres de l'échelon supérieur  
14 consistant à sélectionner et filtrer tous les Cham et les  
15 exécuter dans le district de Krouch Chhmar?"

16 Vous répondez:

17 "Non, je n'ai jamais reçu un tel ordre."

18 Maintenez-vous cette position?

19 R. Les échelons supérieurs n'avaient pas donné instruction de  
20 purger les Cham ou les Khmers. Les instructions consistaient à  
21 éliminer tout simplement des agents de la CIA ou de "la" KGB.

22 [10.58.41]

23 Q. Dans ce même procès-verbal d'audition, mais à la question 57  
24 on vous confronte à des déclarations que vous avez faites  
25 auparavant et on vous pose la même question.

39

1 Voici ce que l'on vous demande:

2 "Vous avez dit: 'L'ordre de purge venait de Son Sen, et tous les  
3 rebelles ont été exécutés. Les arrestations et les exécutions ne  
4 ciblaient pas les Cham, mais ciblaient tous les habitants qui  
5 avaient pris part à l'insurrection.' Cette déclaration  
6 représente-t-elle bien la vérité?"

7 C'est la question que l'on vous pose.

8 Votre réponse:

9 "Oui, cela relate bien la vérité."

10 Maintenez-vous cette réponse que vous avez donnée lorsque vous  
11 avez répondu aux enquêteurs?

12 [10.59.38]

13 R. Oui, cette information est exacte. Les échelons supérieurs ne  
14 faisaient pas de tri. Même mon petit frère qui... En fait, si  
15 quelqu'un participait à la rébellion, il devait être éliminé, et  
16 quand il avait une mauvaise biographie, il devait faire l'objet  
17 de purge également.

18 Q. Dans une déclaration précédente, E3/375, procès-verbal  
19 d'audition précédent - pages, en anglais: 00360759; en khmer:  
20 00348800; et, en français: 00369922 -, on vous pose une question  
21 générale au sujet des Cham musulmans.

22 Question:

23 "Est-ce que les Cham musulmans étaient considérés comme des  
24 ennemis du Parti communiste du Kampuchéa?"

25 Et vous répondez:

40

1 "Je ne pensais pas qu'ils étaient ennemis du Parti communiste.  
2 Cependant, les Cham musulmans n'avaient pas le droit de prier,  
3 même les bouddhistes n'avaient pas le droit de prier. À cette  
4 époque-là, toutes les religions avaient été abolies."

5 Maintenez-vous cette affirmation?

6 R. Oui, je maintiens ce que j'ai dit.

7 [11.01.48]

8 Q. J'aimerais maintenant parler... je pense, le dernier sujet qui  
9 m'intéresse, Monsieur le témoin, mais un petit détail avant de  
10 passer à ce sujet.

11 Vous avez parlé d'un dénommé Chim qui était chef de la plantation  
12 d'hévéas dans le secteur 42. Chim, est-ce quelqu'un que l'on  
13 connaîtrait aussi sous le nom de Pech Chim?

14 R. Non, je ne connaissais pas le nom de famille, mais je connais  
15 le Frère Chim. Il était chef de Chamkar Andoung, de la plantation  
16 d'hévéas à Chamkar Andoung. Par la suite, on l'a affecté à la  
17 plantation d'hévéas de Chhuk.

18 Q. J'aborde maintenant mon dernier sujet, à savoir... Mon client...  
19 notre client, Nuon Chea, est-il juste de dire que vous ne l'avez  
20 jamais rencontré comme, par exemple, vous aviez rencontré Son  
21 Sen? Est-il juste de dire que vous ne l'avez jamais rencontré?

22 [11.03.19]

23 R. C'est exact. Je n'ai jamais été proche de lui, je ne l'ai  
24 jamais vu en personne, je n'ai même jamais vu sa photo. Ce n'est  
25 que maintenant que je l'ai vu.

41

1 Q. Savez-vous le poste qu'il occupait entre 75 et 79? Savez-vous  
2 ce qu'il faisait à l'époque?

3 R. Je sais que Nuon Chea était président de l'Assemblée  
4 nationale. Des cadres de haut rang m'ont dit qu'il était  
5 responsable de l'éducation pour les hauts... les cadres de haut  
6 rang.

7 [11.04.20]

8 Q. Savez-vous autre chose au sujet de ses fonctions?

9 R. Non.

10 Q. Le poste qu'il occupait comme chef de l'Assemblée nationale,  
11 qu'est-ce que c'était? Quelles étaient ses tâches? Quelles  
12 étaient les fonctions associées à cette charge?

13 R. J'ai su par les cadres du secteur qu'il était le chef de  
14 l'Assemblée, et il était responsable de la politique... et des  
15 politiques, et qu'il était le numéro 2, après Pol Pot.

16 Q. D'accord. Je comprends. Mais ce que je vous demandais, c'était  
17 quelles étaient ces tâches. Que faisait-il en tant que président  
18 de l'Assemblée nationale ou responsable de l'information  
19 politique? Que faisait-il? Que vous ont-ils dit au sujet de ses  
20 tâches concrètes?

21 R. Je ne connais pas les détails.

22 Q. Je comprends que vous ne connaissiez pas les détails, mais ces  
23 gens qui vous ont parlé de lui vous ont-ils expliqué ce qu'il  
24 faisait, ou ont-ils parlé d'ordres ou d'instructions  
25 particulières qu'il aurait donnés?

42

1 R. Non, je n'ai jamais vu de tel ordre. Et, à l'époque, ils  
2 utilisaient un pseudonyme, "87", et nous ne voyions que les  
3 messagers. Et quand on voyait, par exemple, un messager, on  
4 savait que tel messager travaillait avec tel Oncle qui portait un  
5 numéro.

6 [11.06.55]

7 Q. Je vais poser la question autrement.

8 Ces gens qui ont parlé de Nuon Chea, les avez-vous jamais entendu  
9 parler de quelque chose de précis, de concret, et ont-ils jamais  
10 dit "tel incident s'est produit, telle personne a été arrêtée  
11 parce que c'est Nuon Chea qui en a donné l'ordre"? Avez-vous  
12 jamais entendu parler de cela?

13 R. Non, car les gens étaient emmenés et disparaissaient. Je ne  
14 savais pas sous les ordres de qui.

15 Q. Je comprends. Mais, pour être certain, laissez-moi vous lire  
16 ce que vous avez dit plus tôt dans votre document E319/19.3.86.

17 Monsieur le Président, c'est question/réponse 64.

18 Je vais lire la question et je lirai ensuite votre réponse:

19 "À votre avis, est-il possible que Ke Pauk, le secrétaire de  
20 zone, ait autorisé "aux" secrétaires d'autres régions de décider  
21 d'exécuter des gens ou de procéder à une purge sans avoir eu son  
22 ordre préalable ou sans l'en informer?"

23 [11.08.23]

24 Et vous avez répondu ceci:

25 "Autant que je sache, toute décision ou toute directive ordonnant

43

1 une purge ou une exécution émanait du Bureau 870 et non pas de Ke  
2 Pauk ni de la hiérarchie régionale. J'avais entendu dire que Nuon  
3 Chea était président de l'Assemblée nationale et qu'il s'occupait  
4 de dispenser des formations politiques à tous les cadres. Il est  
5 donc possible que ce soit lui qui ait décidé des purges ou des  
6 exécutions."

7 Dois-je bien comprendre, Monsieur le témoin, que, quand vous  
8 dites cela, c'est de la supposition de votre part quant au rôle  
9 de Nuon Chea entre 75 et 79?

10 R. J'ai dit cela sur la base de ce que j'avais entendu des  
11 cadres, pas ce dont j'ai été témoin. On m'a dit qu'il était  
12 responsable des formations politiques des cadres, éducation donc  
13 en matière de politique, idéologique, sur une foule de sujets. Et  
14 ces cadres ont pu participer aux purges des ennemis pendant les  
15 séances d'étude avec lui.

16 [11.10.03]

17 Q. Je comprends que vous n'avez jamais vu Nuon Chea en chair et  
18 en os.

19 Vous avez dit que vous étiez allé à des séances d'étude qui  
20 étaient dirigées par Nuon Chea et auxquelles participaient  
21 beaucoup de cadres, des centaines, des fois des milliers de  
22 cadres. Selon votre expérience, est-il très probable que Nuon  
23 Chea, en présence de centaines ou de milliers de cadres, ait  
24 parlé de la purge de certains types de gens?

25 M. LE PRÉSIDENT:

44

1 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

2 La parole est au co-procureur.

3 [11.10.58]

4 M. LYSAK:

5 Je m'oppose à la question, car le témoin a dit... relayé ce que des  
6 cadres lui ont dit, des cadres qui avaient participé à des  
7 formations. Et donc, le conseil invite le témoin à faire de la  
8 spéculation et non pas à faire état de faits.

9 Me KOPPE:

10 Je vais reformuler.

11 Q. Monsieur le témoin, vous avez participé à des séances d'étude;  
12 c'est ce que vous avez dit. Alors que vous étiez à ces séances  
13 d'étude, avez-vous entendu qui que ce soit parler d'instructions  
14 de procéder à des purges ou d'arrêter de cadres... des noms?  
15 Avez-vous jamais entendu cela?

16 M. BAN SEAK:

17 R. Je n'ai jamais participé à de séances d'étude organisées par  
18 Nuon Chea. Je suis allé à des séances d'étude présidées par Son  
19 Sen, à l'occasion desquelles on parlait des ennemis infiltrés,  
20 notamment "les" KGB, "les" CIA. La force du KGB était beaucoup  
21 plus forte que celle de la CIA. Et ce qui empirait la situation,  
22 c'est que certains traîtres s'étaient... avaient rejoint les forces  
23 du KGB, et donc, nous "devons" nous préparer pour une  
24 contre-attaque. C'était les pantins des "Yuon".

25 [11.12.53]

45

1 Q. Je comprends très bien que Son Sen et d'autres aient parlé en  
2 termes généraux de la CIA ou des agents du KGB qui infiltraient  
3 ou qui rongeaient de l'intérieur, mais bon, c'est quelque chose  
4 que l'on peut lire dans un "Étendard révolutionnaire".

5 Avez-vous jamais entendu Son Sen ou qui que ce soit d'autre  
6 parler de cadres... ou nommer des cadres qui devaient être arrêtés?  
7 [11.13.33]

8 R. Non. Quelqu'un était promu au poste de chef, et après quelques  
9 mois cette personne disparaissait. Et cela s'est produit de façon  
10 successive. D'après mes observations, les cadres qui avaient eu  
11 des postes dans la Zone centrale ont disparu, ils ont presque  
12 tous disparu.

13 Me KOPPE:

14 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

15 Merci, Monsieur le Président.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci.

18 La Chambre laisse à présent la parole à la défense de Khieu  
19 Samphan pour son interrogatoire du témoin Ban Seak.

20 Vous avez la parole.

21 [11.14.28]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me GUISSÉ:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Bonjour à tous.



46

1 Bonjour, Monsieur Ban Seak. Je m'appelle Anta Guissé et je suis  
2 co-avocat international de M. Khieu Samphan. C'est à ce titre que  
3 je vais vous poser également quelques questions.

4 Q. Ma première question est de vous demander de préciser... Vous  
5 avez indiqué que vous étiez originaire de la Zone centrale.

6 Est-ce que vous pouvez indiquer, durant le Kampuchéa  
7 démocratique, combien il y avait de secteurs dans cette Zone  
8 centrale et le nom de ces secteurs, si vous vous en souvenez?

9 M. BAN SEAK:

10 R. Il y avait trois secteurs dans la Zone centrale: secteurs 41,  
11 42 et 43.

12 [11.15.21]

13 Q. Et vous-même, si j'ai bien compris votre déposition, vous...  
14 durant le Kampuchéa démocratique, vous avez occupé des fonctions  
15 uniquement dans le secteur 42, c'est bien ça?

16 R. C'est exact.

17 Q. Lorsque vous étiez à l'unité de pêche, c'était dans le secteur  
18 42. Est-ce que vous pouvez me rappeler dans quelle commune, quel  
19 district?

20 R. J'étais dans le district de Preaek Prasab, secteur 42.

21 Q. Ensuite, lorsque vous avez été nommé comme adjoint du district  
22 de Chamkar Leu, vous étiez toujours dans le secteur 42 et, si  
23 j'ai bien compris votre déposition, votre responsable direct  
24 était Sou Soeurn, c'est bien ça?

25 R. Oui, c'était Sou Soeurn. C'est ma belle-sœur.

47

1 [11.17.02].

2 Q. En français, j'ai entendu que c'était votre belle-sœur. Si  
3 j'ai bien compris votre déposition d'hier, elle était cousine "à"  
4 votre femme, c'est bien ça?

5 R. Oui, c'était la cousine de mon épouse, c'est pourquoi j'ai dit  
6 que "c'est" ma belle-sœur.

7 Q. Vous avez évoqué l'utilisation de différents noms avant,  
8 pendant et après le Kampuchéa démocratique, et différents alias  
9 révolutionnaires.

10 Ma question est de savoir: lorsque vous étiez à Chamkar Leu, sous  
11 quel nom est-ce que les gens vous connaissaient? Et notamment Sou  
12 Soeurn, sous quel nom est-ce qu'elle vous connaissait?

13 R. Son nom de naissance, c'était Khi (phon.). Par la suite, elle  
14 a changé son nom pour Soeurn. C'est un peu comme Ke Pauk qui  
15 avait changé son nom qui, à l'origine, était Ke Vin.

16 Q. Ma question n'a pas dû être très claire parce que ma question  
17 se rapportait à vous. Je voulais savoir, quand vous étiez à  
18 Chamkar Leu, quel nom vous utilisiez et quel nom... sous quel nom  
19 Sou Soeurn vous connaissait, vous?

20 R. Quand j'étais au district de Chamkar Leu, je m'appelais Ho.

21 [11.19.02]

22 Q. Et vous êtes sûr que vous n'utilisiez pas le nom de "Ta Phos"  
23 à Chamkar Leu?

24 R. Non, je n'utilisais pas le nom "Pok" (phon.).

25 Q. Quand vous êtes arrivé par la suite à Krouch Chhmar, est-ce

48

1 que vous avez utilisé le nom de "Ho" ou le nom de "Phos"?

2 R. Je n'utilisais pas le nom "Ho", j'ai utilisé un autre nom.

3 "Phos", c'était à Chamkar Leu. À Krouch Chhmar, j'utilisais le

4 nom "Hang". J'espère que c'est clair pour tout le monde. À

5 l'époque, je ne m'appelais pas "Ho". "Ho", c'était uniquement

6 quand j'étais à Chamkar Leu.

7 Q. Est-ce que vous pouvez indiquer pourquoi vous avez changé

8 d'alias en allant à Krouch Chhmar?

9 R. Mais ce n'est pas... je l'ai pas fait tout seul. C'était "sous"

10 les instructions de l'échelon supérieur.

11 Q. Qui vous a demandé de changer d'alias révolutionnaire? Et

12 est-ce qu'on vous a dit pourquoi?

13 R. On m'a dit que je ne devais pas utiliser de nombre, que je

14 devais avoir un alias différent.

15 Q. Et quand vous dites "on m'a dit", est-ce que vous pouvez

16 indiquer qui vous a dit cela?

17 R. C'est Oeun, le secrétaire du secteur.

18 [11.21.26]

19 Q. Je vous posais des questions sur votre alias parce que - "je"

20 reviendrai un petit peu plus tard... un certain nombre... un certain

21 nombre de témoins ont évoqué la présence d'un chef de district du

22 nom de "Ho" à Krouch Chhmar, donc j'y reviendrai un petit peu

23 plus tard. Mais je voudrais aussi revenir sur ce point-là parce

24 qu'à l'audience du 4 juin 2015, un petit peu avant "09.52", Sou

25 Soeurn s'est rappelée a priori de vous sous l'alias "Ta Phos" -

49

1 P-H-O-S, pour les interprètes.

2 Donc, ma question est à nouveau de savoir: est-ce que vous êtes  
3 sûr que Sou Soeurn ne vous a pas connu sous le nom de "Ta Phos"  
4 quand vous travailliez avec elle?

5 [11.22.28]

6 R. Quand j'étais au district, je n'ai pas utilisé le nom "Phos".  
7 "Phos". C'est ce que j'utilisais quand je me suis enfui dans la  
8 jungle en 79.

9 Q. Alors, est-ce qu'il est possible... enfin, je vous demande...  
10 est-ce que vous avez revu Sou Soeurn après 79 et est-ce que c'est  
11 sous cet alias qu'elle vous a connu... enfin, qu'elle vous  
12 appelait, après 79?

13 R. Non. Non, elle ne m'a jamais appelé "Ho". Elle m'a appelé  
14 "Phos"; c'est ce que son mari... enfin, c'est le nom que son mari  
15 utilisait aussi pour moi.

16 Q. Oui, c'était précisément ma question. Je pense que mon  
17 problème d'accent a dû entraîner la confusion. Vous avez indiqué  
18 avoir, lorsque vous étiez dans la Zone centrale, toujours  
19 travaillé dans le secteur 42. [REDACTED]

20 [REDACTED]  
21 [REDACTED] en vous

22 demandant de commenter.

23 [11.23.55]

24 Ma question est la suivante:

25 Est-ce que, à un moment ou un autre, vous avez jamais collaboré

50

1 avec des gens du secteur 41 dans le cadre de vos fonctions, soit  
2 à l'unité de pêche, soit comme adjoint à Chamkar Leu ou... soit  
3 comme responsable de district de Krouch Chhmar?

4 R. Non. Non, je n'ai jamais eu de collaboration avec eux.

5 Q. Est-il exact de dire dans ces conditions que, en tant que  
6 personne qui a travaillé dans la Zone centrale dans le secteur  
7 42, vous... et ensuite dans la zone Est à Krouch Chhmar, vous  
8 n'avez... vous n'aviez aucun moyen de savoir ce qui se passait dans  
9 le secteur 41 et, de façon générale, n'avez assisté à aucune  
10 réunion en lien avec le secteur 41?

11 R. C'est exact. Je n'ai jamais participé à des réunions avec eux.

12 Q. Vous avez évoqué, à un moment, un comité permanent de zone.  
13 Est-ce que vous pouvez indiquer qui était membre de ce comité  
14 permanent de zone - là, je parle de la Zone centrale - et qui  
15 assistait aux réunions de ce comité permanent de zone, si vous le  
16 savez?

17 [11.26.06]

18 R. Dans la Zone centrale... enfin, les membres de la Zone centrale,  
19 il y avait ceux du niveau du secteur et autres hauts  
20 responsables... enfin, des cadres de haut rang.

21 Je n'ai jamais participé à une telle réunion, mais je sais que  
22 des membres comme An... donc, en fait, j'étais... An était membre du  
23 comité permanent de zone et était responsable du secteur 41.

24 Q. Est-ce que vous savez qui était membre du comité permanent de  
25 zone dans le secteur 42?

51

1 R. Ce que je savais, c'est que le secrétaire de secteur était  
2 Poch, et il était aussi responsable du district de Baray. Je ne  
3 sais pas qui était à la tête de Preaek Prasab et des autres  
4 districts. Ça, je l'ai su quand j'étais dans la forêt. Il a été  
5 nommé pour être à la tête... comme commandant adjoint sur le champ  
6 de bataille.

7 [11.27.42]

8 Q. Est-ce que j'ai bien compris que vous évoquez Poch - Poch,  
9 dont vous avez parlé hier à l'audience en disant, un petit peu  
10 après [10.12], que Poch venait du Sud-Ouest, c'est-à-dire il est  
11 venu après le départ des cadres de la Zone centrale, la zone  
12 Nord? Donc, il devait être au courant de l'arrestation de ces  
13 cadres ou devait au moins savoir où ce centre de sécurité était.  
14 Et le procureur vous a demandé s'il s'agissait bien du Poch qui  
15 était le secrétaire du district de Baray, et vous avez répondu un  
16 petit peu plus loin que vous ne saviez pas quand il avait occupé  
17 ce poste. Mais, a priori, est-ce que vous confirmez que Pauk  
18 était bien le secrétaire de district de Baray?

19 R. Poch était secrétaire du district de Baray. D'après ce que je  
20 savais, les cadres le connaissaient bien. Il était chef du  
21 district de Baray, et moi, j'ai su qu'il occupait ce poste alors  
22 que j'étais dans la jungle avec lui.

23 [11.29.10]

24 Q. Donc, si je comprends bien, vous n'avez jamais... vous ne l'avez  
25 jamais rencontré pendant la période du Kampuchéa démocratique,

1 c'est bien ça?

2 R. Comme je vous l'ai dit, je l'ai rencontré quand nous avons  
3 pris la fuite dans la forêt, et c'était donc vers la fin du  
4 régime. Et, quand on était dans la forêt, là, je l'ai beaucoup  
5 vu.

6 Q. Vous avez évoqué des cadres qui le connaissaient pendant la  
7 période du Kampuchéa démocratique et qui vous ont parlé de lui.  
8 Est-ce que vous savez si ces cadres ont assisté à des réunions  
9 avec lui?

10 R. Veuillez répéter votre question. J'ai mal compris.

11 Q. Vous avez indiqué que des cadres vous ont parlé de Tep Poch.  
12 Ma question est de savoir si ces cadres ont jamais assisté à des  
13 réunions avec lui.

14 [11.30.32]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

17 Co-procureur, vous avez la parole.

18 M. LYSAK:

19 Oui. Merci, Monsieur le Président.

20 Je voudrais que quelque chose soit clair. La question, telle  
21 qu'elle a été traduite, portait sur Ke Pauk. Je pense que la  
22 question que... les questions que vous posiez portaient sur Bong  
23 Poch, une autre personne, mais en anglais ça a été traduit par  
24 "Ke Pauk".

25 Me GUISSÉ:

53

1 Oui, effectivement. Il doit y avoir encore un problème d'accent.  
2 Donc, je vais épeler pour que ce soit clair pour les interprètes.  
3 Je suis désolée, je parlais de Tep Poch - P-O-C-H -, qui était  
4 secrétaire de district de Baray.  
5 Q. Donc, ma question... Comme vous venez, Monsieur le témoin,  
6 d'indiquer que des cadres vous avaient parlé de lui, ma question  
7 était de savoir si ces cadres ont indiqué avoir assisté à des  
8 réunions avec lui.  
9 [11.31.41]  
10 M. BAN SEAK:  
11 R. Oui. Ceux qui ont participé à cette réunion ont parlé de Poch,  
12 de son travail également. Et ces gens-là ont "pris la jungle"  
13 plus tard.  
14 Me GUISSÉ:  
15 Monsieur le Président, je vois que l'heure est arrivée de la  
16 pause.  
17 M. LE PRÉSIDENT:  
18 Le moment est venu d'observer une pause pour le déjeuner.  
19 L'audience reprendra dans une heure et demie, à 13h30.  
20 Huissier d'audience, veuillez prendre les dispositions  
21 nécessaires pour que le témoin puisse se reposer pendant la  
22 pause. Et veuillez aussi le ramener pour 13h30 avec l'expert...  
23 enfin, avec l'avocat assistant.  
24 Agents de sécurité, veuillez reconduire les accusés... enfin,  
25 l'accusé Khieu Samphan à la cellule de détention temporaire et le



1 ramener dans le prétoire pour 13h30.

2 L'audience est suspendue.

3 (Suspension de l'audience: 11h32)

4 (Reprise de l'audience: 13h33)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

7 Avant de donner la parole à la défense de Khieu Samphan, la

8 Chambre informe les parties ainsi que la Défense que, faute de

9 ressources... des interprètes, les parties devraient parler

10 lentement afin que les débats soient bien menés.

11 À présent, la Chambre donne la parole à la défense de Khieu

12 Samphan.

13 Me GUISSÉ:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Rebonjour, Monsieur Ban Seak. Je reprends là où nous nous en

16 étions arrêtés avant la pause.

17 Q. Vous avez confirmé que Tep Poch, chef de district de Baray,

18 était une personne dont des cadres de votre connaissance vous

19 avaient parlé. Est-ce que vous savez si Oeun, le frère de Sou

20 Soeurn et le chef de la région 42, a tenu des réunions auxquelles

21 Tep Poch, chef de district de Baray, était présent? Est-ce que

22 vous le savez?

23 [11.35.49]

24 M. BAN SEAK:

25 R. À chacune des réunions de secteur, les chefs de district "y"

55

1 étaient présents.

2 Q. Vous-même, lorsque vous avez été secrétaire de district  
3 adjoint de Chamkar Leu, est-ce que vous avez assisté à des  
4 réunions présidées par Oeun, le chef de région 42?

5 R. Oui, mais je n'y ai jamais assisté avec Poch. J'ai participé à  
6 des réunions où des instructions ont été données, des plans de  
7 travail ont été donnés. Avant, lors des réunions du comité  
8 permanent de district, il n'y avait que des chefs de district qui  
9 y assistaient.

10 Me GUISSÉ:

11 Q. Avec l'autorisation de Monsieur le Président, je voudrais  
12 donner la première page de la déclaration du témoin 2-TCW-850 -  
13 c'est la déclaration E3/5293 -, de façon à ce que je puisse  
14 évoquer le contenu de cette déclaration sans donner le nom en  
15 audience publique.

16 Si je peux, avec l'aide de M. l'huissier, remettre la première  
17 page de cette déclaration au témoin en lui indiquant que je veux  
18 lui poser des questions à la suite de la lecture du contenu de  
19 cette déclaration et en lui demandant de, évidemment, ne pas  
20 donner le nom du témoin en question.

21 [13.38.02]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Vous y êtes autorisée.

24 Me GUISSÉ:

25 Monsieur le témoin, je vais vous remettre la première page de la

56

1 déclaration que je vais vous faire commenter... enfin, sur laquelle  
2 je vais vous poser des questions et, s'agissant d'un témoin  
3 devant comparaître, je vous demande de ne pas donner le nom de  
4 cette personne dans le cadre de vos réponses.

5 Q. Est-ce que vous avez pris connaissance du nom de la personne?  
6 C'est souligné en couleur.

7 (Pas de réponse de la part du témoin)

8 Est-ce que vous avez vu le nom de cette personne-là en couleur?  
9 Et je vous remercie de ne pas le répéter en audience. Peut-être  
10 avec l'aide de votre conseil...

11 [13.39.10]

12 R. Oui, il s'agit bien... il s'agissait bien du secrétaire de  
13 district.

14 Q. Je vous demande... donc, sur cette déclaration - ERN, en  
15 français: 00367749; ERN, en khmer: 00348842; ERN... et ça se  
16 poursuit sur la page suivante; ERN, en anglais: 00351703.

17 Voilà ce que dit ce témoin:

18 "J'ai été convoqué une fois à une réunion qui a eu lieu à Chamkar  
19 Leu, en province de Kampong Cham. C'était Oeun, venant de la  
20 région, qui dirigeait cette réunion. Lors de cette réunion, le  
21 supérieur a présenté un plan relatif à la culture du riz, mais  
22 aucun plan relatif aux purges n'a été présenté.

23 À mon arrivée au district de Baray, il y avait un document  
24 comportant uniquement des instructions relatives à la protection  
25 de la frontière et de la révolution. Il y avait également un

57

1 autre document selon lequel il était ordonné de traiter avec  
2 égard les habitants du 17-Avril et interdit de faire la  
3 distinction entre le Nouveau Peuple et l'Ancien Peuple."  
4 Fin de citation.

5 Ma première question: est-ce que vous avez le souvenir, lorsque  
6 vous étiez à Chamkar Leu, même sans y avoir assisté, d'avoir  
7 entendu parler d'une réunion présidée par Oeun, au cours de  
8 laquelle un plan relatif à la culture du riz a été présenté et au  
9 cours de laquelle on a évoqué un document sur le fait de ne pas  
10 discriminer le peuple du 17-avril? Est-ce que cela vous  
11 rafraîchit la mémoire? Est-ce que vous avez entendu parler d'une  
12 telle réunion ou est-ce que vous avez assisté à une réunion  
13 évoquant les mêmes sujets?

14 [13.42.16]

15 R. Oui. Après mon retour de Krouch Chhmar, ce document avait déjà  
16 été élaboré. Ce document consiste à nous demander de procéder à  
17 des exécutions et "à" augmenter la production et à donner des  
18 rations alimentaires plus importantes. Voilà.

19 En fait, c'était après mon retour à Krouch Chhmar que de tels  
20 documents avaient été émis.

21 Q. Alors, dans ma traduction en français, j'entends... j'ai entendu  
22 que c'était un document qui vous invitait à procéder à des  
23 exécutions. Est-ce que j'ai bien compris ou est-ce qu'il s'agit  
24 d'un problème de traduction?

25 R. Non, en fait, le document ne nous demandait pas de procéder à

1 des exécutions.

2 Q. Est-ce que je comprends bien... donc, le document vous invitait  
3 à ne pas procéder à des exécutions, c'est bien ça?

4 R. Oui, le document nous demande d'arrêter de procéder à des  
5 exécutions.

6 [13.43.58]

7 Q. Est-ce que vous avez vu personnellement ce document?

8 R. Non, mais lors d'une réunion, Oeun en a parlé. Et il y avait  
9 comme participants des maîtres, et on disait qu'il fallait  
10 arrêter les exécutions. Je n'ai pas lu le document, mais on a  
11 abordé la question lors de cette réunion.

12 Q. La question qui est posée au témoin dans cette déclaration  
13 E3/5293, toujours à la même page... il lui est posé la question:  
14 "Avez-vous vu cette circulaire?"

15 Et sa réponse est la suivante:

16 "J'ai vu cette circulaire et je l'ai même apprise. Je ne sais pas  
17 de quel niveau elle provenait, elle était élaborée sous forme de  
18 livre."

19 Fin de citation.

20 [13.45.20]

21 Est-ce que Oeun vous a indiqué d'où venait cette circulaire?

22 Première question. Est-ce que Oeun vous a donc indiqué, quand il  
23 vous a parlé de cette circulaire, d'où elle provenait?

24 R. D'après ce qu'il a dit, le document est... émanait d'en haut,  
25 peut-être du Bureau 870.

1 [13.46.01]

2 Q. Quand vous dites "peut-être", ça veut dire que vous ne savez  
3 pas? Que vous a-t-il dit exactement, au meilleur de vos  
4 souvenirs? Si vraiment vous ne vous en souvenez pas, je ne vous  
5 demande pas d'inventer, je vous demande simplement le terme qu'il  
6 a utilisé, si vous vous en souvenez.

7 R. Non, je ne me souviens pas d'où le document émanait.

8 Q. Vous avez évoqué vos fonctions de secrétaire adjoint du  
9 district de Chamkar Leu. Est-ce que, dans le cadre de vos  
10 fonctions, vous vous occupiez également de mariages?

11 R. Non.

12 {13.47.06}

13 Q. Est-ce que vous avez assisté, dans le cadre de vos fonctions  
14 ou en dehors de vos fonctions, à des cérémonies de mariage?

15 R. Oui.

16 Q. Est-ce que vous savez qui avait en charge l'organisation de  
17 ces cérémonies?

18 R. En réalité, pour des propositions de mariage, le mariage se  
19 faisait "par" de nombreuses (sic) couples, et c'était des unités  
20 respectives qui faisaient les propositions.

21 Q. Ce même témoin... document toujours E3/5293 - 00367751, en  
22 français; en khmer: 00348844; ERN, en anglais: 00351705.

23 Voilà la question qui est posée à ce témoin:

24 "Qui pouvait autoriser les mariages?"

25 Sa réponse a été la suivante:

60

1 "On décidait des mariages pendant des réunions entre le district  
2 et la commune. Le mariage était décidé en fonction de plusieurs  
3 éléments: premièrement, l'âge, au minimum 18 ans pour la femme;  
4 deuxièmement, leur amour, s'ils s'aimaient réellement;  
5 troisièmement, l'accord des parents."

6 Fin de citation.

7 [13.49.23]

8 Est-ce que, dans le cadre de réunions de district ou de la  
9 commune auxquelles vous avez assisté, vous avez souvenir d'avoir  
10 assisté à de telles discussions à propos de mariages? Encore une  
11 fois, au meilleur de vos souvenirs. Si vous ne vous en souvenez  
12 pas, je ne vous demande pas d'inventer.

13 R. Je ne me souviens pas de ce qui a été soulevé lors de ce genre  
14 de réunions.

15 Q. Je voudrais revenir sur différents termes que vous avez  
16 employés et qui, d'ailleurs, n'ont pas forcément été correctement  
17 traduits dans ma version française.

18 Dans le document E319/19.3.73 - à l'ERN, en français: 00841972; à  
19 l'ERN, en khmer: 00800956; et l'ERN, en anglais: 00841967 -, vous  
20 évoquez les arrestations qui ont eu lieu à Krouch Chhmar, et  
21 voilà ce que vous avez dit:

22 "C'était alors les gens des communes qui arrêtaient certains  
23 habitants et les envoyaient aux gens de district, puis les gens  
24 de district envoyaient les dossiers aux responsables de région,  
25 ces derniers les envoyaient aux responsables de zone, puis les

61

1 gens de la zone les envoyaient..."

2 [13.51.51]

3 Alors, en français, ça été traduit... "Comité central", mais, en

4 khmer, c'est le terme "Mocchim" que vous avez utilisé, qui

5 voudrait dire "le Centre".

6 Est-ce que vous pouvez me confirmer que c'est bien... que

7 "Mocchim", ça veut bien dire "le Centre"?

8 Et, en précision, qu'est-ce qui est, selon vous, le Centre?

9 R. Le Centre était l'échelon suprême, le plus élevé.

10 [13.52.36]

11 Q. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, est-ce que vous

12 saviez à quoi correspondait... enfin, à quelle personne

13 correspondait ce "centre" ou est-ce que c'était un terme

14 générique qui était utilisé?

15 R. Pol Pot, Nuon Chea, Ieng Sary faisaient partie du Centre.

16 Q. Mais est-ce que vous avez, au cours du Kampuchéa démocratique,

17 rencontré l'une de ces trois personnes à un moment donné?

18 R. Non, jamais.

19 Q. Est-ce que vous savez comment étaient prises les décisions à

20 ce sommet, à ce "Centre", comme vous l'appellez? Est-ce que vous

21 savez comment étaient prises ces décisions?

22 R. J'ai tout oublié. Il est difficile de vous dire quoi que ce

23 soit. Il m'est impossible d'émettre une opinion là-dessus.

24 [13.54.09]

25 Q. Je ne vous demande précisément pas d'opinion, je vous demande:



62

1 est-ce que vous saviez...? Tout à l'heure, je vous ai posé des  
2 questions sur... est-ce que vous avez assisté à des réunions du  
3 comité permanent de zone, vous m'avez répondu non. Vous avez  
4 répondu à un certain nombre de choses à mon confrère Koppe en  
5 indiquant qu'au niveau que vous aviez il y avait des informations  
6 que vous n'aviez pas. Donc, dans le même sens, je vous demande  
7 simplement de répondre au meilleur de votre connaissance, à  
8 savoir: si vous savez, vous savez, et si vous ne savez pas, vous  
9 ne savez pas.

10 Donc, ma question est de savoir: est-ce que vous saviez à quoi  
11 correspondait le chiffre 870 ou le Bureau 870 que vous avez  
12 évoqué au cours de votre déposition?

13 R. Le Bureau 870 faisait partie du Centre ou était même le Centre  
14 lui-même.

15 [13.55.18]

16 Q. Est-il exact de dire que vous ne savez pas combien de  
17 personnes faisaient partie de ce bureau ni combien de personnes...  
18 ni à qui faisait exactement référence "870" lorsqu'on évoquait ce  
19 nom?

20 R. Non, je ne sais pas qui faisait partie du Centre... non, de 870.

21 Q. Est-il exact de dire que votre supérieur hiérarchique direct,  
22 lorsque vous étiez au district de Chamkar Leu, était le  
23 secrétaire de district?

24 R. Oui. Mon directeur, mon chef immédiat était Sou Soeurn,  
25 secrétaire du district.

63

1 [13.56.40]

2 Q. Est-il exact de dire qu'à part la conversation dont vous avez  
3 fait état avec Son Sen au sujet de votre affectation à Ke Pauk,  
4 en-dehors de cette discussion, vous n'avez pas eu d'autres  
5 discussions avec Son Sen, ou est-ce que j'ai mal compris?

6 R. Non, je n'ai pas discuté avec Son Sen. C'était le Centre...  
7 c'est la zone Nord qui m'avait affecté à Krouch Chmar, et j'ai  
8 été envoyé là-bas par Roeun et Son Sen.

9 Q. Alors, j'ai cru comprendre de votre déposition que vous avez  
10 eu un entretien direct avec Son Sen et qu'au cours de cet  
11 entretien il vous avait dit... il avait évoqué le sort de votre  
12 frère en disant que vous n'aviez pas dit toute la vérité dans  
13 votre biographie, mais que vous n'aviez rien à craindre et qu'il  
14 fallait que vous retourniez travailler avec Ke Pauk. Est-ce que  
15 j'ai mal compris votre déposition?

16 R. Oui, c'est exact. Parce qu'à l'époque, je devais faire ma  
17 biographie exhaustive, et il s'agissait de la deuxième fois. Et  
18 après... enfin, mon frère a été tué. Donc, mon frère, dans sa  
19 biographie... enfin, on savait que mon frère avait été tué, alors  
20 que dans ma biographie, je n'ai pas mentionné son exécution.  
21 Donc, ils m'ont dit que mon frère avait été tué, et de ne pas  
22 m'anxiéter (sic) et que je pourrais aller travailler avec Ke Pauk  
23 sans aucun problème.

24 [13.59.12]

25 Q. Et ma question est donc de savoir si cette conversation avec

64

1 Son Sen est la seule que vous ayez eue avec lui.

2 R. Je me suis entretenu deux fois avec lui: une fois à une  
3 réunion, à une autre... une deuxième fois, là où je devais faire ma  
4 biographie. Et après cette réunion, il m'a dit... en me pointant du  
5 doigt, en me disant que "j'ai" menti, en me disant également que  
6 mon petit frère avait été éliminé. Et moi, je me suis écroulé de  
7 peur. Après, il m'a dit de ne pas avoir peur et que je pourrais  
8 retourner travailler avec Ke Pauk sans aucun problème.

9 Q. Donc, si je comprends bien, pendant toute la durée du  
10 Kampuchéa démocratique, ce sont les deux seules fois au cours  
11 desquelles vous vous êtes entretenu avec Son Sen, c'est bien ça?

12 R. Oui, c'est exact.

13 [14.00.35]

14 Q. Je voudrais maintenant en venir au moment où vous avez été  
15 affecté à Krouch Chhmar. Si j'ai bien compris votre déposition,  
16 vous avez indiqué que cette affectation a été faite par Oeun;  
17 c'est bien ça?

18 R. Oui, c'est exact.

19 Q. Et que c'est lui qui vous a demandé de changer votre alias  
20 révolutionnaire lorsque vous arrivez dans la zone Est. C'est bien  
21 ça?

22 R. Oui. Oui, à ce moment-là, Oeun m'a conseillé d'avoir un alias  
23 différent.

24 [14.01.28]

25 Q. Tout à l'heure, vous avez indiqué quel alias vous aviez

65

1 utilisé, mais je ne m'en souviens plus. Est-ce que vous pouvez me  
2 redonner cet alias que vous avez utilisé lorsque vous êtes arrivé  
3 dans la zone Est?

4 R. <> <À mon arrivée, mon nom était> <> Ho, mais dans la zone  
5 Est, il a été changé <en> <Hem>, <Hang Hem> <>.

6 Q. Est-ce que c'est sous ce nom que vous vous êtes présenté aux  
7 personnes que vous aviez sous vos ordres à ce moment-là?

8 R. Oui. Puis il m'a dit: "Camarade Hang, vous êtes maintenant  
9 affecté à la tête du district de Krouch Chhmar", mais nous étions  
10 plusieurs, et j'y suis allé.

11 [14.02.44]

12 Q. Quand vous dites "nous étions plusieurs", quelles autres  
13 personnes ont été affectées en même temps que vous?

14 R. Il y avait Ao et Aun, et nous avons été affectés depuis la  
15 Zone centrale, c'est-à-dire depuis le secteur 42, les trois dans...  
16 et nous avons été envoyés là-bas. Et chacun d'entre nous  
17 "dispositions" d'un messenger.

18 Q. Nous avons entendu un certain nombre de témoins, devant cette  
19 Chambre, qui ont évoqué une vague d'arrestations et une détention  
20 de Cham à Trea. Est-ce que vous avez entendu parler d'une vague  
21 d'arrestations de Cham à Trea et est-ce que, surtout, vous avez  
22 ordonné la détention de Cham à Trea?

23 [14.04.14]

24 R. J'ai déjà dit qu'après la révolte, je suis allé étudier. Et  
25 après, à mon retour, j'ai travaillé sur... en fait, je suis allé

66

1 rassembler des gens pour aller travailler sur le site de travail  
2 et recruter des soldats pour aller au front, car, à ce moment-là,  
3 la situation était dramatique. Et je ne sais rien de ces  
4 évènements dont vous me parlez.

5 Q. Dans une déclaration qu'il a faite antérieurement à sa  
6 comparution à l'audience du 8 septembre 2015, M. It Sen, -  
7 document E1/343.1, un petit peu après [11.19.06], confirme une  
8 déclaration antérieure dans laquelle il dit qu'il y avait un Seng  
9 qui était... S-E-N-G, qui était en même temps chef de la commune et  
10 chef militaire de la commune.

11 Est-ce que vous avez le souvenir d'un certain Seng qui était dans  
12 une commune dans le district de Krouch Chhmar?

13 R. Non, je... je ne... rien... ne me dit absolument rien (sic).  
14 [14.06.23]

15 Q. Avant d'évoquer les autres témoins cham qui sont venus déposer  
16 devant cette Chambre, je voudrais une précision sur la période à  
17 laquelle vous êtes arrivé à Krouch Chhmar.

18 Vous avez évoqué à plusieurs reprises le fait que la situation  
19 était chaotique, d'abord à M. le co-procureur international et  
20 ensuite à mon confrère, vous avez indiqué qu'il y avait eu un  
21 incident au cours duquel un milicien avait tiré sur votre  
22 assistant.

23 Première question: est-ce que vous pouvez nous indiquer quel  
24 était le nom de cet assistant qui a été blessé et, ensuite, dans  
25 quelles circonstances exactes il a été blessé?

67

1 [14.07.29]

2 R. C'est Ao. Il était chef adjoint du district. Il a reçu une  
3 balle sur la rive en après-midi, mais je ne me souviens pas de la  
4 date.

5 Q. En tant que chef de district, quand vous êtes arrivé, est-ce  
6 que vous aviez la responsabilité de miliciens ou de soldats du  
7 district?

8 R. Non. À ce moment-là, il y avait des soldats qui travaillaient  
9 là-bas, et l'armée du Centre travaillait en collaboration avec  
10 nous. Après la révolte, j'ai été envoyé étudier, mais à mon  
11 retour, je devais mettre en œuvre le plan de travail,  
12 c'est-à-dire le mettre en œuvre, donc, sur le site de travail. La  
13 situation était très chaotique et nous nous demandions... où  
14 pourrions-nous bien aller si nous étions défaits? Devions-vous  
15 peut-être nous enfuir en Thaïlande ou pas?

16 [14.09.03]

17 Q. Donc, si je comprends bien, quand vous faites état de  
18 situation chaotique, vous ne faites pas seulement référence à la  
19 fuite de So Phim ou de Chea Sim du côté du Vietnam, mais vous  
20 faites également référence à des combats, c'est bien ça?

21 R. À ce moment-là, un cousin de mon épouse m'a dit que la  
22 situation était chaotique. Il m'a demandé si j'avais écouté la  
23 radio, car le Front de salut avait été formé, que je devais faire  
24 attention, et je ne devrais pas dormir toujours au même endroit  
25 le soir.

68

1 [14.10.05]

2 Q. J'ai cru comprendre que, parmi vos attributions à Krouch  
3 Chhmar, vous deviez recruter des soldats pour aller combattre à  
4 la frontière vietnamienne. Est-ce que j'ai bien compris?

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Est-ce que vous avez effectivement procédé au recrutement de  
7 soldats? Et est-ce que vous pouvez indiquer si... au meilleur de  
8 vos souvenirs, à quelle période de l'année 78 cela se passait?

9 R. Je ne me souviens pas de la date. Tout ce dont je me souviens,  
10 c'est qu'à mon retour de la séance d'étude, j'ai recruté des  
11 soldats. Le Centre m'avait donné l'ordre de recruter 100  
12 personnes, j'en ai recruté 200. Puis l'armée du Centre a eu vent  
13 de mon recrutement et en a informé le Centre, et le Centre m'a  
14 convoqué pour répondre à des questions.

15 [14.11.42]

16 Q. Je vais vous relire un passage de votre déclaration E3/375 et  
17 vous allez m'indiquer si c'est bien cela, "cela" à quoi vous  
18 faites référence. Donc, E3/375 - ERN, en français: 00369916; ERN,  
19 en anglais: 00360754; et ERN, en khmer: 00348793, et ça se  
20 poursuit sur la page suivante.

21 Voilà ce que vous dites:

22 "Nous avons fixé un plan pour chaque commune de recruter les  
23 militaires d'après le besoin de l'échelon supérieur, par exemple  
24 cinq ou dix personnes par commune. Ensuite, chaque commune  
25 m'avait envoyé les combattants que j'ai entraînés et armés. Je me

69

1 rappelle à ce moment-là avoir recruté 200 militaires, mais  
2 l'échelon supérieur n'avait exigé que 100."  
3 Fin de citation.

4 [14.13.00]

5 Donc, est-ce bien cet évènement auquel vous faites référence, et  
6 est-ce que vous avez bien recruté 200 militaires dans les  
7 différentes communes du district de Krouch Chhmar?

8 R. Oui. J'ai recruté plus de soldats et ils ont été formés. Et je  
9 voulais... enfin, mon plan était d'en recruter 200... ou jusqu'à 200.  
10 L'armée du Centre en a eu vent et était un peu préoccupée. Ils  
11 pensaient peut-être que je cherchais à organiser une rébellion ou  
12 je participais à une rébellion, et c'est pourquoi j'ai été  
13 convoqué au Centre pour répondre à des questions. Et c'est là  
14 qu'on m'a demandé la biographie des membres de ma famille.

15 [14.14.06]

16 Q. Vous poursuivez toujours sur la même portion de votre  
17 déclaration en indiquant:

18 "Ces militaires, c'était pour les confier au camarade Ron, alias  
19 San Kung, qui était chef d'une unité spéciale..."

20 Et là encore, en français, ça a été traduit... "Comité central",  
21 alors que le mot en khmer est "le Centre", "Mocchim".

22 Vous dites... vous précisez que San Kung est actuellement  
23 conseiller du gouvernement royal à Anlong Veang, et vous dites:  
24 "À ce moment-là, il avait 400 militaires spéciaux pour organiser  
25 la défense."



70

1 Fin de citation.

2 Est-ce que ce recrutement des militaires et l'organisation de la  
3 défense dont vous parlez étaient en lien avec les combats avec le  
4 Vietnam ou est-ce que c'était autre chose?

5 [14.15.11]

6 R. D'après ce que j'avais compris, il y a avait deux questions.  
7 D'abord, il fallait qu'ils soient prêts et formés pour  
8 contre-attaquer contre les Vietnamiens à la frontière ou contre  
9 les activités de rébellion, et la deuxième question, c'était de  
10 débusquer et d'éliminer les forces infiltrées qui avaient atteint  
11 le niveau du district.

12 Q. Vous poursuivez ce que vous nous avez indiqué tout à l'heure,  
13 toujours sur votre déclaration:

14 "Son Sen m'a demandé pourquoi j'avais créé l'armée, si je voulais  
15 fomenter une trahison. Je lui ai répondu que non, que j'avais  
16 confié 100 militaires au Parti et que j'avais gardé les 100  
17 autres pour défendre le district. C'était seulement plus tard que  
18 j'ai envoyé à San Kung ces 100 militaires."

19 Fin de citation.

20 [14.16.14]

21 Ma question est donc la suivante:

22 Si j'ai bien compris ce que vous avez ensuite expliqué à Son Sen  
23 et ce que vous nous avez dit, c'est que c'est vous tout seul qui  
24 avez pris l'initiative de recruter plus de soldats que ce qui  
25 vous avait été demandé par l'échelon supérieur, et que les 100

71

1 soldats supplémentaires, vous les aviez d'abord affectés à la  
2 protection du district. C'est bien ça?

3 R. Oui, c'est bien ça.

4 Q. Est-ce que vous savez si, dans d'autres districts de la zone  
5 Est, il y avait également des responsables de district qui  
6 avaient pris l'initiative d'avoir des soldats de district sans  
7 même que l'échelon supérieur leur ait demandé? Est-ce que vous  
8 savez cela?

9 R. Non, je ne sais pas.

10 [14.17.27]

11 Q. Tout à l'heure, vous avez évoqué les combats à la frontière  
12 vietnamienne, vous "l"avez également évoqué avec mon confrère  
13 lorsqu'il vous a cité un passage de la déposition de Ke Pich  
14 Vannak, le fils de Ke Pauk. Est-ce que vous vous souvenez quand  
15 ont commencé les combats à la frontière vietnamienne?

16 R. D'après mes connaissances assez limitées, et ce n'est pas très  
17 clair dans mon esprit, cela a commencé par l'arrestation de  
18 cadres. Et après qu'ils aient... ils ont "tous" été arrêtés,  
19 certains cadres se sont enfuis au Vietnam. Donc, il y en avait...  
20 donc, il y a un groupe qui a été défait aux mains des  
21 Vietnamiens, et un autre groupe s'est enfui dans la jungle.

22 Q. Et comment vous avez eu ces informations?

23 R. <J'ai eu ces informations parce que j>'étais là, et je formais  
24 les soldats. Et cette supposée force secrète a <> <mobilisé les  
25 habitants des villages de Chravak Dek et de Krabey Kriek, et ils

72

1 les ont conduits au canal de Roluoy>, <> en territoire  
2 vietnamien. Et c'était une situation très préoccupante, et nous  
3 étions inquiets pour notre sécurité. Nous avons peur que les  
4 villageois se révoltent <> <parce que des soldats avaient été  
5 recrutés parmi les habitants du district de Krouch Chhmar>.

6 [14.19.56]

7 Q. Est-ce que vous avez personnellement assisté à la défection de  
8 certains soldats pour aller s'enfuir du côté du Vietnam, pour  
9 aller rejoindre des forces au Vietnam?

10 R. Non. Non, je n'en ai pas été témoin.

11 Q. Je vais retrouver la référence d'ici peu, mais il y a un  
12 passage d'une de vos dépositions au cours de laquelle vous dites  
13 que parmi les 200 soldats que vous avez formés, 100 d'entre eux  
14 ont pris la fuite et sont entrés en combat avec les forces du  
15 Kampuchéa démocratique. Est-ce que vous vous souvenez de cette  
16 déclaration?

17 R. Ce que je voulais dire par là est qu'il fallait recruter des  
18 soldats et les entraîner dans le district de Krouch Chhmar. Et  
19 quand je suis rentré, Son Sen m'a dit que je n'allais pas être  
20 exécuté et que je devrais donner cette information aux autres  
21 cadres, là, donc on m'a laissé partir avec mon messenger. Et ceux  
22 qui n'avaient pas de bateau pour traverser, eh bien, ils ont nagé  
23 pour... ils ont franchi le fleuve à la nage. Et ensuite, les gens  
24 du district de Krouch Chhmar ont été évacués à Chamkar Leu.

25 [14.22.09]

1 Q. "Je" reviendrai quand je retrouverai la référence à ce  
2 passage.

3 Pour le moment, je voudrais revenir à un passage de la déposition  
4 de Ke Pich Vannak, document E3/35, qui vous a été lu par M. le  
5 co-procureur international, et c'était - je ne sais pas si vous  
6 vous en souvenez - un passage au cours duquel Ke Pich Vannak  
7 faisait référence à une enquête qui avait été ordonnée par Pol  
8 Pot à son père Ke Pauk à la suite de corps flottant sur le  
9 Mékong, une enquête a priori pour savoir ce qui s'était passé.  
10 Ma première question est de savoir... est-ce que vous avez eu vent  
11 d'une telle enquête?

12 R. Non.

13 [14.23.27]

14 Q. Est-ce que vous pouvez rappeler quel était le poste de Ke Pauk  
15 au moment où vous dites vous-même avoir vu des cadavres flotter  
16 sur le Mékong? Quel était son poste exact?

17 R. Il était chef de la Zone centrale et aussi commandant  
18 militaire du Front avec Son Sen.

19 Q. Et lorsque vous avez été affecté à Krouch Chhmar, vous êtes  
20 sûr de ne pas avoir entendu parler d'une enquête de ce type?

21 R. Non.

22 Q. Vous avez indiqué avoir vu des cadavres sur le Mékong. J'ai  
23 cru comprendre de votre déposition que vous avez compris qu'il  
24 s'agissait de militaires. Est-ce que vous savez de quel bord ils  
25 étaient?

1 R. Non.

2 Q. Et avez-vous, à un moment quelconque, évoqué cet incident avec  
3 Oeun ou un autre responsable?

4 R. Pouvez-vous répéter la question?

5 [14.25.29]

6 Q. Je vous demande si vous avez évoqué cet "incident de cadavres"  
7 sur le Mékong...

8 Est-ce que vous en avez parlé avec un quelconque responsable, que  
9 ce soit un responsable au niveau du secteur ou un responsable au  
10 niveau de la zone?

11 R. Après avoir vu cela, j'ai dit pendant une réunion que j'avais  
12 vu trois ou quatre cadavres qui flottaient dans le fleuve. Et  
13 j'aimerais préciser... je n'en ai pas pas entendu parler par  
14 l'échelon supérieur, non, j'ai vu ces cadavres et j'ai évoqué la  
15 question pendant une réunion. Et on m'a dit que ce n'était pas  
16 bien grave, car ce qui nous inquiétait là, c'était la situation  
17 nationale.

18 Q. Et quand vous dites "on" vous a dit, de qui parlez-vous?

19 R. C'était dans le secteur, donc il y avait les chefs de secteur,  
20 y compris Rin, et d'autres chefs de secteur. Je ne me souviens  
21 pas du nom de la personne, mais je me souviens qu'on m'a dit de  
22 ne pas m'en soucier et qu'il fallait que je me préoccupe de la  
23 situation nationale à ce moment-là.

24 [14.27.30]

25 Q. J'ai retrouvé, avec l'aide de mon équipe, le passage que je

75

1 voulais évoquer avec vous tout à l'heure quand je parlais des 100  
2 militaires qui auraient fait défection. C'est toujours le  
3 document E3/375 - l'ERN, en français: 00369920; l'ERN, en khmer:  
4 00348798; ERN, en anglais: 00360758.

5 Voilà ce qui est indiqué:

6 "Un jour après mon arrivée chez moi, situé à la région 42, dans  
7 le district de Krouch Chhmar, un problème a eu lieu. Les 100  
8 militaires que j'avais entraînés et gardés pour être permanents  
9 au district de Krouch Chhmar se sont enfuis dans les forêts pour  
10 se révolter contre nous. Plus tard, il y a eu l'évacuation des  
11 habitants du district de Krouch Chhmar vers la région 42 située  
12 dans la Zone centrale."

13 Fin de citation.

14 [14.28.53]

15 Donc, ma question est la suivante:

16 Est-ce que, oui ou non, vous avez eu vent du fait que 100  
17 militaires que vous aviez entraînés pour être au district se sont  
18 enfuis et se sont révoltés?

19 R. Oui, oui, je m'en souviens. Les soldats que j'avais entraînés,  
20 on m'a dit qu'ils s'étaient enfuis dans la forêt, avec les armes.  
21 Voilà donc pourquoi il fallait évacuer les gens vers Stueng Trang  
22 et à Chamkar Leu. Son Sen a donné un ordre à Ke Pauk et Oeun, et...  
23 m'ont dit d'aller voir ces gens et de s'assurer qu'il n'y ait pas  
24 d'inquiétude, car j'étais toujours en vie. Je devais donc leur  
25 dire, sinon ils ne m'auraient pas cru.

76

1 [14.30.23]

2 Me GUISSÉ:

3 Monsieur le Président, je vais passer à une autre ligne de  
4 questionnement. Je ne sais pas si vous voulez marquer la pause  
5 maintenant?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Oui, le moment est venu d'observer une pause. L'audience  
8 reprendra à 14h45.

9 Huissier d'audience, veuillez prendre les dispositions  
10 nécessaires pour que le témoin puisse se reposer pendant la pause  
11 et veuillez le ramener à 14h50 avec l'avocat de permanence.

12 (Suspension de l'audience: 14h31)

13 (Reprise de l'audience: 14h53)

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

16 La Chambre donne à présent la parole à la défense de Khieu  
17 Samphan afin qu'elle puisse interroger le témoin.

18 Me GUISSÉ:

19 Monsieur Ban Seak, nous reprenons.

20 Q. Est-ce que vous avez été le chef militaire de la région 42, du  
21 secteur 42?

22 M. BAN SEAK:

23 R. Non.

24 Q. Je vous dis ça parce que, dans la déclaration de Ke Pich  
25 Vannak, document E3/35 - ERN, en français: 00367724; ERN, en

77

1 khmer: 00340566; ERN, en anglais: 00346152 -, voilà ce qu'il dit

2 à propos de vous:

3 "Quant à Ta Phos - donc, P-H-O-S -, il était le chef militaire de

4 la 42e région. Ensuite, il a été envoyé à Krouch Chhmar pour

5 aider à organiser le district de Krouch Chhmar. Son nom d'origine

6 était Ho."

7 Fin de citation.

8 Est-ce que vous savez pourquoi Ke Pich Vannak a apparemment dit

9 aux enquêteurs des co-juges d'instruction que vous étiez chef

10 militaire de la 42e région?

11 [14.55.36]

12 R. Non, ce n'est pas vrai, parce qu'après la zone de pêche j'ai

13 pris mes fonctions de chef de garage, donc des travaux publics,

14 et au bout de quelques mois je suis allé "au" commerce, et

15 quelques mois après cela j'ai pris mes fonctions de chef adjoint

16 de district. Et au moment où je suis arrivé là-bas, le chef du

17 secteur s'appelait Poeun (phon.), et c'était à l'ouest du garage

18 ou des travaux publics.

19 Q. Et est-ce qu'à un moment ou à un autre de votre carrière avant

20 ou après... enfin, avant ou pendant le Kampuchéa démocratique, vous

21 avez occupé des fonctions militaires, puisque...

22 Vous nous avez expliqué que, parmi vos fonctions à Krouch Chhmar,

23 il y avait celle de recruter des soldats... est-ce que c'était en

24 lien avec une quelconque formation militaire que vous avez reçue

25 à un moment ou un autre?



78

1 R. Non, je n'étais pas entraîneur. En fait, le recrutement se  
2 faisait par l'intermédiaire des chefs de commune. Ensuite, ces  
3 éléments recrutés ont été envoyés à l'armée aux fins  
4 d'entraînement.

5 [14.57.15]

6 Q. J'avais cru comprendre de votre déposition tout à l'heure que  
7 vous aviez vous-même formé 200 militaires avant de les envoyer à  
8 un autre niveau.

9 R. Non, ce n'est pas exact, parce que je n'étais pas entraîneur,  
10 je leur donnais des instructions pour qu'ils luttent contre les  
11 dissidents et les Vietnamiens afin de défendre le territoire  
12 khmer et de se défendre. À l'époque, Chea Sim est devenu valet  
13 des Vietnamiens, et donc, pour nous, nous devons faire attention  
14 ou être prudents et "s'"entraîner. Et, en fait, à l'époque, il  
15 fallait que l'effectif soit suffisant pour que ces éléments  
16 soient enrôlés. En fait, je n'étais là que pour leur donner des  
17 informations afin qu'ils puissent comprendre la situation.

18 Q. Je voudrais maintenant passer, comme je vous l'avais indiqué  
19 plus tôt, aux déclarations que nous avons entendues de certaines  
20 personnes cham qui ont évoqué des évènements à Trea et qui ont  
21 évoqué la présence du chef de district Ho.

22 [14.58.52]

23 J'ai bien compris votre déposition selon laquelle ce n'est pas  
24 l'alias révolutionnaire que vous avez utilisé lorsque vous étiez  
25 à Krouch Chhmar, mais en toute équité vis-à-vis de vous je

79

1 voudrais vous permettre de réagir à un certain nombre de  
2 déclarations. Un certain nombre ont déjà été faites par M. le  
3 co-procureur, mais je voudrais plus précisément vous indiquer ce  
4 qui a été dit exactement par certains témoins.

5 [14.59.24]

6 Je vais commencer tout d'abord par Mme No Sates qui a témoigné à  
7 l'audience du 28 septembre 2015 et, un petit peu après  
8 "15.04.49", voilà ce qu'elle dit. Elle évoque d'abord son  
9 arrestation dans une maison de Trea, une maison sur pilotis, et  
10 voilà la question qui lui est posée:

11 "Votre avocat vous a posé des questions et vous avez dit que le  
12 chef de district Hor est venu vous poser des questions. Comment  
13 le connaissiez-vous?"

14 Sa réponse est la suivante:

15 "Je savais que c'était un nouveau chef de district qui venait de  
16 l'autre rive du fleuve. Hor était le chef de district. Je ne me  
17 souviens pas du nom de ses adjoints... Peng, et le membre  
18 s'appelait Chhim (phon.). Il y avait aussi des soldats dont les  
19 noms... dont je ne me souvenais pas des noms. Et, d'ailleurs, leur  
20 bureau n'était pas loin du fleuve, à l'époque."

21 "Madame la partie civile... - c'est la question qui lui est posée -  
22 Madame la partie civile, je voulais savoir comment vous saviez  
23 qu'il était le chef de district lorsqu'il est venu voir votre  
24 groupe."

25 [15.01.03]

80

1 Sa réponse est la suivante:

2 "Je savais qu'il était le chef de district, car ce sont les  
3 soldats qui me l'ont dit. J'ai donc su qu'il était chef de  
4 district, Hor, et j'ai su... c'est ainsi que j'ai connu l'identité  
5 du chef de district, "son" adjoint et du membre du district.  
6 D'ailleurs, on nous a dit qu'ils étaient responsables de district  
7 et que Hor était le chef."

8 Fin de citation.

9 Est-ce que vous avez le souvenir d'avoir été dans une maison non  
10 loin du fleuve, sur pilotis, dans laquelle il y avait des femmes  
11 auxquelles on vous aurait présenté comme étant le chef de  
12 district Hor?

13 [15.02.08]

14 R. Non. Je n'"en" étais pas au courant. Comme je vous l'ai dit, à  
15 cette époque-là, j'ai passé mon temps... la plupart de mon temps  
16 sur le site de travail, et il n'y avait pas de bureau de district  
17 fixe. Nous étions mobiles. Il arrivait que "c'était" dans une  
18 pagode, il arrivait que ce soit au bureau du commerce. Quand  
19 j'étais sur le site de travail, j'étais proche d'une caserne  
20 militaire et je vivais avec les gens là.

21 Q. Cette même Mme No Sates, un petit peu avant "15.09" la même  
22 journée d'audience, indique une interaction avec Hor, et elle  
23 dit:

24 [15.03.01]

25 "Hor, le chef de district, il a dit que j'étais vietnamienne. Et

81

1 j'ai protesté, j'ai dit "non", j'ai dit que j'étais khmère. Et  
2 c'est la troisième fois, la troisième fois que je lui ai dit que  
3 j'étais une fille khmère qu'il a finalement accepté ma réponse,  
4 et on m'a permis d'aller de côté.  
5 Et après, d'autres femmes qui venaient de mon village ont dit  
6 qu'elles étaient khmères quand on leur a demandé si elles étaient  
7 khmères ou cham. Il ne demeurait que 30 d'entre nous à peu près,  
8 celles qui avaient dit qu'elles étaient khmères."  
9 Fin de citation.

10 [15.03.43]

11 Donc, Mme No Sates parle d'une interaction avec Hor demandant de  
12 quelle origine ethnique elle serait et, pour que ce soit complet,  
13 dans le cadre de sa déposition à l'audience, elle a indiqué que  
14 les personnes qui disaient qu'elles étaient cham avaient ensuite  
15 été enlevées pour être exécutées.

16 Est-ce que vous avez participé à un tri entre des personnes cham  
17 et khmères et ordonné l'exécution des personnes d'origine cham?

18 R. Non, je n'ai pas participé à... quelconque tri. Quand j'étais à  
19 Krouch Chhmar, il y avait d'autres cadres et des soldats de  
20 district qui y travaillaient. Je ne connais pas cette Mme Satas à  
21 Krouch Chhmar.

22 [15.05.00]

23 Q. Le même jour, toujours le 28 septembre 2015, un petit peu  
24 après "15.23", Mme No Sates indique qu'il y aurait eu une soupe  
25 de préparée à base de porc qui aurait été utilisée comme test

1 pour savoir si elles étaient cham ou pas, compte tenu de  
2 l'interdiction de manger du porc pour la religion musulmane, et  
3 voilà ce qu'elle dit:  
4 "Seul notre groupe, le groupe de 30 femmes, a reçu pour  
5 instruction de manger cette soupe. Hor n'a pas mangé la soupe  
6 avec nous. Il y avait des soldats, là, qui nous regardaient et  
7 qui voulaient voir... qui vérifiaient si nous mangions la soupe. Et  
8 c'est la première fois que j'ai mangé du porc."

9 [15.05.51]

10 La question suivante lui est posée:

11 "Même si Hor n'a pas mangé la soupe, était-il présent quand on  
12 vous a fait manger la soupe?"

13 Réponse:

14 "Oui, Hor était là. Il était... il avait la responsabilité  
15 générale. Il y avait aussi le chef... donc, il y avait Hor, le chef  
16 de district, et des soldats."

17 Fin de citation.

18 Ma question est donc la suivante:

19 Est-ce que, oui ou non, dans le cadre d'un tri pour savoir si les  
20 personnes étaient vraiment khmères, vous avez ordonné la  
21 préparation d'une soupe à base de porc et attendu que les  
22 personnes mangent cette soupe pour savoir si elles étaient cham  
23 ou khmères?

24 [15.06.48]

25 R. Non. Non, je n'ai jamais donné de tel ordre.

1 Q. Un autre témoin a évoqué un "Ho" (phon.) à Krouch Chhmar. Il  
2 s'agit... il faut que je retrouve (inintelligible) du témoin  
3 2-TCW-904 dans sa déclaration E3/5196 - ERN, en français:  
4 00274740; ERN, en anglais: 00223088; ERN, en khmer: 00204457.  
5 Voilà ce qu'il indique:  
6 "Le bureau de sécurité avait été construit dans ce village sous  
7 la direction d'une personne s'appelant Ho, un Cambodgien  
8 provenant de l'autre rive du fleuve de la Zone centrale. Cette  
9 personne était responsable de l'arrestation de plusieurs Cham.  
10 Elle avait arrêté Sim et Han et avait convoqué tous les  
11 villageois à se rassembler dans la pagode pour leur expliquer  
12 leurs tâches. Après la réunion, on a ordonné aux villageois  
13 d'apporter leurs vêtements pour aller suivre une formation, mais  
14 j'ai refusé et je suis resté chez moi. Je ne les ai jamais  
15 revus."  
16 Fin de citation.  
17 [15.08.46]  
18 Donc, ma question est la suivante:  
19 Avez-vous été à l'origine de l'arrestation de plusieurs Cham et  
20 avez-vous convoqué des villageois dans une pagode pour leur  
21 expliquer leurs tâches?  
22 R. Non. Et laissez-moi préciser. Moi, j'ai... on a dit que j'étais  
23 un soldat de secteur, alors que je ne l'étais pas, et je n'ai pas  
24 participé à cette activité. Pendant la période où la situation  
25 était chaotique, j'ai passé la majeure partie de mon temps sur le

1 site de travail.

2 [15.09.44]

3 Q. Je voudrais maintenant évoquer avec vous la déclaration d'un  
4 autre témoin. Il s'agit de 2-TCW-928. C'est une femme cham qui  
5 dit, dans sa déclaration E3/5194 - ERN, en français: 00268839;  
6 ERN, en anglais: 00274708; ERN, en khmer: 00204407 -, la question  
7 est la suivante - et on parle de... elle évoque les exécutions de  
8 Cham -, et voilà la question qui lui est posée:

9 "Quel est le responsable khmer rouge qui était en charge de ces  
10 exécutions?"

11 Réponse:

12 "C'est le dénommé Ho, chef du district de Krouch Chhmar. Il est  
13 resté sept mois sur place pour mener les exécutions. Je ne sais  
14 pas s'il est toujours en vie."

15 Fin de citation.

16 [15.11.04]

17 Dans ce même PV, elle indique - à l'ERN, en français, le même:  
18 00268839, et ça se poursuit sur la page suivante, 40; l'ERN, en  
19 anglais, le même, donc: 00274708, et ça se poursuit sur la page  
20 suivante, en anglais; et enfin, en khmer, toujours la même page:  
21 00204407 -, elle explique comment elle a pris la fuite, et elle  
22 dit:

23 "Nous, mon mari et moi, avons pris la fuite dans la forêt, car Ho  
24 a déclaré qu'il exécuterait tous les 70 couples qu'il avait  
25 mariés, et je ne savais pas pour quelle raison il a pris cette

1 décision."

2 Fin de citation.

3 [15.12.01]

4 Donc, tout à l'heure, je vous avais demandé si vous aviez  
5 participé à... "eu" part, pris part ou organisé des cérémonies de  
6 mariage à Chamkar Leu.

7 Ma première question ici, ce sera: est-ce que vous avez participé  
8 aux mariages de Cham et d'autres personnes à Krouch Chhmar?

9 Première question.

10 Et la deuxième question: est-ce que vous avez déclaré que vous  
11 alliez exécuter tous ces couples?

12 R. Non. Je n'ai pas participé à "de" cérémonies de mariage et je  
13 n'ai pas non plus participé à un plan pour tuer des Cham.

14 Q. Dernière citation d'un témoin que je voudrais vous faire  
15 commenter. Il s'agit de 2-TCW-893, document E3/2653 - ERN, en  
16 anglais: 00219179; ERN, en khmer: 00904397; et, en français, la  
17 traduction n'existe que sur une page et il s'agit du document  
18 E3/9323.

19 [15.13.57]

20 Voilà ce que ce témoin indique. Il indique que, fin 1978, il a  
21 conduit une moto pour le secrétaire de district qui ne savait pas  
22 rouler en moto, pour l'emmener à une réunion dans le district de  
23 Sandan de Kampong Thom. Ce témoin précise qu'il n'a pas assisté  
24 en tant que tel à la réunion, mais qu'il a entendu ce qu'il se  
25 passait, et voilà ce qu'il dit:



86

1 "À un moment donné, pendant la réunion, Ke Pauk, qui était  
2 secrétaire de la Zone centrale, dont les représentants venaient  
3 tout juste de mettre la main sur la Zone orientale dans le cadre  
4 d'une violente prise de pouvoir, a demandé au secrétaire du  
5 district de Krouch Chhmar: 'Quel pourcentage du plan défini par  
6 le Parti a-t-on réalisé?'"

7 [15.15.02]

8 Et ce témoin indique que Ke Pauk a ensuite précisé:

9 "Vous devez d'abord détruire les Cham des forces mobiles, ce sont  
10 tous des traîtres."

11 Fin de citation.

12 Première question: est-ce que vous avez assisté à une réunion,  
13 dans le district de Sandan de Kampong Thom, au cours de laquelle  
14 Ke Pauk vous aurait interpellé en vous demandant de détruire tous  
15 les Cham parce qu'ils étaient des traîtres?

16 [15.15.47]

17 R. Non. Je n'ai pas participé à une telle réunion à Sandan, je  
18 n'y suis pas allé. Et, en général, quand je prenais une moto, ce  
19 n'est pas mon messenger qui conduisait, il s'asseyait derrière  
20 moi, c'est moi qui conduisais la moto.

21 Q. Est-ce qu'il y avait une autre personne du nom de Ho qui était  
22 dans le district de Krouch Chhmar? Et est-ce que vous avez une  
23 explication à... pourquoi plusieurs Cham ont indiqué que Ho, chef  
24 de district de Krouch Chhmar, avait procédé à des exécutions  
25 massives de Cham?

87

1 [15.16.47]

2 R. Je ne sais pas. Quand j'ai participé à des séances d'étude à  
3 l'échelon supérieur, je n'ai jamais reçu d'ordre de purger les  
4 Cham, pas du tout. Malgré le fait que la situation était  
5 chaotique, Ke Pauk n'a jamais établi de plan pour éliminer les  
6 Cham. Si un tel plan avait existé, les Cham qui vivaient autour  
7 de Trapeang Chhuk auraient tous été tués. Et, à ce que je sache,  
8 ce sont ceux qui avaient participé à la rébellion qui ont été  
9 éliminés, pas les Cham.

10 Et, comme ce que vous venez de décrire là, "de" forcer des Cham à  
11 manger du porc ou "de" quitter leurs maisons, non, ça ne s'est  
12 jamais produit. Quand j'étais sur le site de travail, on avait  
13 abattu une vache pour que les gens mangent. Il n'y avait pas de  
14 porc.

15 Me GUISSÉ:

16 J'en ai terminé de mes questions, Monsieur le Président.

17 Mon confrère Kong Sam Onn a quelques questions complémentaires.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Merci.

20 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.

21 [15.18.29]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me KONG SAM ONN:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Bon après-midi, Monsieur le témoin.

88

1 Q. Dans votre dernière réponse, vous avez parlé des Cham à  
2 Trapeang Chhuk. Où est-ce?

3 M. BAN SEAK:

4 R. Trapeang Chhuk est à Tboung Boeng (phon.), à Kampong Thom. Et  
5 Trapeang Thom... ou plutôt, Trapeang Chhuk est le long de la route  
6 nationale. Et s'il y avait eu un plan d'élimination de la part du  
7 Centre pour, donc, l'élimination des Cham, eh bien, ils auraient  
8 tous été tués.

9 Q. Mais avez-vous eu des contacts ou quelconque compétence à  
10 Trapeang Chhuk? Aviez-vous des pouvoirs à Trapeang Chhuk?

11 R. Non. Mais je sais qu'il y a des Cham à Trapeang Chhuk et je  
12 sais qu'ils ont continué à vivre là-bas. Comme je l'ai dit, il  
13 n'y avait aucun plan de purge des Cham. Je pense... enfin, c'est ma  
14 compréhension... c'est que l'ennemi contre les Khmers, ce n'était  
15 pas les Cham, mais les Vietnamiens.

16 [15.19.49]

17 Q. Merci.

18 Par rapport à ce que vous avez dit hier à "10.46.11", un peu  
19 après ce moment-là, vous aviez dit... vous avez dit que vous alliez  
20 être nommé secrétaire de district et vous avez parlé de Lvea et  
21 de Chamkar Doung, et "que" le reste des communes et districts  
22 étaient autonomes. Et donc, que vouliez-vous dire quand vous avez  
23 dit que les autres communes étaient autonomes?

24 R. Non, pas Krouch Chhmar, c'était le district de Chamkar Leu.

25 J'ai été affecté à la tête des deux communes, et un autre membre

1 était responsable des trois ou quatre autres communes et était un  
2 peu autonome, en quelque sorte. J'ai passé beaucoup de temps sur  
3 le site de travail et au barrage, au chantier du barrage.

4 Q. Merci, mais j'aimerais que vous m'expliquiez... que vous  
5 expliquiez à la Chambre, plutôt, ce que vous voulez dire par le  
6 fait que ces communes ont agi de façon autonome.

7 R. Il n'y a pas eu de purges. Il n'y avait plus de purges à  
8 Chamkar Leu, car tous ceux qui avaient été accusés d'être de la  
9 CIA avaient fait l'objet de purges. Et les nouveaux du Sud-Ouest  
10 avaient pris le contrôle dans la commune et avaient organisé leur  
11 propre commune et leur propre travail, alors que nous gérons nos  
12 communes respectives. Et c'était comme ça.

13 [15.22.18]

14 Q. Vous avez parlé de l'organisation des communes. Vous voulez  
15 dire ici l'organisation des nominations des cadres à la tête de  
16 ces communes? Est-ce que j'ai bien compris?

17 R. Oui. Les nouveaux... on a nommé de nouveaux chefs de commune et  
18 après leur nomination on établissait... on nommait l'adjoint et on  
19 établissait des coopératives.

20 Q. Qu'en est-il d'autres endroits, par exemple... d'autres  
21 domaines, plutôt, comme la production de riz, le régime  
22 alimentaire? Comment cela était-il organisé dans ces supposées...  
23 enfin, dans ces communes autonomes?

24 R. Avant l'incident de la purge des éléments de la CIA, ils  
25 mangeaient du riz mélangé à du maïs, et plus tard aussi, ils

90

1 mangeaient du maïs dans le riz. Il leur arrivait de manger de la  
2 bouillie. Mais nous, nous avons utilisé beaucoup de maïs pour  
3 augmenter le riz. Quant à la production de riz, je ne sais pas où  
4 la récolte a été envoyée, et les gens n'avaient pas de riz à  
5 manger. Et ensuite, nous avons entendu une... il y avait une blague  
6 qui disait: "On travaille dans les rizières mais on ne mange pas  
7 de riz, on mange de la bouillie, plutôt."

8 [15.24.16]

9 Q. Au sujet de la révolte... et vous dites qu'un de vos adjoints a  
10 reçu une balle, vous souvenez-vous quand cela s'est produit?

11 R. Non, je ne m'en souviens pas. Ça s'est produit peu après mon  
12 arrivée, peut-être un mois et demi après. À ce moment-là, j'étais  
13 sur le chantier et on m'a dit qu'il avait reçu une balle dans le  
14 côté gauche de la poitrine, et Ao est ensuite décédé, en 1990.

15 [15.25.07]

16 Q. Pouvez-vous vous souvenir "après" cet incident? Était-ce bien  
17 avant la chute du régime?

18 R. Je pense que c'était trois mois avant la fin du régime, car  
19 quand le Centre m'a affecté à Chamkar Leu, c'était environ un  
20 mois après mon arrivée là-bas. Comme je vous l'ai dit, Oeun m'a  
21 dit que Son Sen lui avait donné l'ordre... ou m'avait donné l'ordre  
22 d'aller voir les gens pour les calmer, pour éviter qu'ils se  
23 révoltent, car il y avait des activités de contestation, de  
24 révolte. Et donc, je devais y aller pour leur montrer que je  
25 n'avais pas été tué et qu'ils ne mènent pas d'activités de

91

1 révolte, car à l'époque ils ne faisaient pas confiance aux cadres  
2 qui étaient là.

3 Q. Vous parlez d'une révolte des miliciens. Cela s'est-il produit  
4 dans toutes les communes dont vous aviez la supervision ou à un  
5 seul endroit?

6 [15.26.55]

7 R. Ces séparatistes se sont enfuis dans la forêt, mais je ne  
8 savais pas où ils se cachaient, donc... et les soldats qui avaient  
9 été entraînés, eux aussi se sont enfuis dans la forêt, et trois  
10 ou quatre jours plus tard ils sont réapparus à Chamkar Leu. Et  
11 j'ai vu Roeun, et Roeun a ensuite disparu. Et l'on a évacué des  
12 gens. Et plus tard, j'ai vu Son Sen à Bos Khnaor.

13 Q. Vous avez parlé du fait que votre bureau n'était pas à un  
14 endroit fixe vers la fin du régime, et j'aimerais savoir qui  
15 s'occupait de gérer les gens. Donc, est-ce que la population  
16 était sous le contrôle du Kampuchéa démocratique, c'est-à-dire  
17 vous, ou le groupe que vous avez appelé "les séparatistes"?

18 [15.28.33]

19 R. À l'époque, la population... ou plutôt, les gens n'étaient pas à  
20 l'aise "à" rester au même endroit et n'étaient pas heureux ou  
21 satisfaits de la gouvernance du Kampuchéa démocratique. Comme je  
22 l'ai dit, je les ai recrutés, on les a entraînés, mais ils ont  
23 été emmenés dans la forêt par le groupe des séparatistes. Et, à  
24 ce moment-là, nous n'avions pas d'artillerie pour les bombarder  
25 dans la forêt.

92

1 Q. Donc, d'après ce que vous venez de dire, au cours des derniers  
2 trois mois, la gestion était confuse là où vous étiez, car au  
3 point de vue géographique, c'était contrôlé par les séparatistes  
4 qui étaient contre les dirigeants du Kampuchéa démocratique.

5 Ai-je raison?

6 R. Non, non, ce n'est pas ça. Nous avons nos propres forces et  
7 nous étions plus "nombreuses"... elles étaient plus nombreuses que  
8 les séparatistes. Nous avons non seulement les forces sur le  
9 terrain, mais aussi au front, alors que les forces séparatistes  
10 étaient au niveau de la frontière du district. Il n'y a pas eu  
11 d'attaque légère, mais ils étaient donc un petit groupe de  
12 miliciens et ils tiraient des coups de feu sur nos troupes quand  
13 ils le pouvaient. C'est pourquoi il a fallu évacuer les gens.

14 [15.30.29]

15 Me KONG SAM ONN:

16 Merci, Monsieur le témoin.

17 Je n'ai plus de questions pour ce témoin.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La déposition de ce témoin est terminée.

20 Monsieur Ban Seak, la Chambre vous est reconnaissante du temps  
21 que vous lui avez consacré. Votre témoignage contribuera à la  
22 manifestation de la vérité.

23 Votre présence n'est plus nécessaire dans ce prétoire. Vous  
24 pouvez ainsi rentrer chez vous ou vous rendre là où bon vous  
25 semble. La Chambre vous souhaite bonne continuation.

1 La Chambre aimerait également remercier Me Duch Phary, avocat de  
2 permanence.  
3 Vous pouvez vous aussi vous retirer.  
4 [15.31.13]  
5 (Le témoin 2-TCW-950, M. Ban Seak, est reconduit hors du  
6 prétoire)  
7 Huissier d'audience, veuillez vous concerter avec l'Unité d'appui  
8 aux témoins et aux experts et prendre les mesures nécessaires  
9 pour le retour de M. Ban Seak chez lui ou là où il le souhaite.  
10 La Chambre va à présent entendre la déposition de 2-TCW-904.  
11 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le prochain témoin  
12 dans le prétoire.  
13 Allez-y, Maître.  
14 Me DUCH PHARY:  
15 Monsieur le Président, étant donné que je suis également l'avocat  
16 de permanence pour assister le témoin suivant, pourrais-je rester  
17 ici?  
18 M. LE PRÉSIDENT:  
19 Oui, bien sûr.  
20 (Le témoin 2-TCW-904, M. Sos Romly, est introduit dans le  
21 prétoire)  
22 [15.34.17]  
23 INTERROGATOIRE  
24 PAR M. LE PRÉSIDENT:  
25 Q. Monsieur le témoin, quel est votre nom?



1 M. SOS ROMLY:

2 R. Merci. Bonjour, Monsieur le Président.

3 Je suis Sos Romly.

4 Q. Je vous remercie, Monsieur Sos Romly.

5 Quelle est votre date de naissance?

6 R. Je suis né en 1955.

7 [15.34.50]

8 Q. Je vous remercie.

9 Où êtes-vous né?

10 R. Je suis né dans le village "B", Trea "B", commune de Trea,  
11 district de Krouch Chhmar, province de Kampong Cham.

12 Q. Quelle est votre adresse actuelle? Et quel est votre travail?

13 R. J'habite dans le village Trea "2", commune de Trea, district  
14 de Krouch Chhmar, province de Kampong Cham. Et je suis  
15 riziculteur.

16 Q. Comment se nomment vos parents?

17 R. Ak Mat Yusuf est le nom de mon père, et ma mère se nomme Touny  
18 Aisah.

19 [15.35.48]

20 Q. Je vous remercie.

21 Quel est le nom de votre femme et combien d'enfants avez-vous  
22 avec elle?

23 R. Ma femme se nomme Smael Aisah, et je suis père de six enfants.

24 Q. Monsieur Sos Romly, d'après le rapport du greffier, à votre  
25 connaissance, vous n'avez aucun lien de parenté, par alliance ou

95

1 par le sang, avec aucun des accusés, à savoir Nuon Chea et Khieu  
2 Samphan, ni avec aucune des parties civiles en l'espèce. Cette  
3 information est-elle exacte?

4 R. Oui, c'est exact.

5 Q. Monsieur Sos Romly, quelle est votre religion?

6 R. Je suis musulman.

7 [15.37.05]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci.

10 Monsieur Em Hoy, veuillez passer à la prestation de serment par  
11 ce témoin en fonction de sa religion.

12 LE GREFFIER:

13 Monsieur le témoin, bonjour.

14 Permettez-moi de vous guider au cours de cette cérémonie.

15 Veuillez poser votre main sur le Coran devant vous et veuillez  
16 répéter après moi.

17 Monsieur le témoin, veuillez répéter, à présent:

18 "Je souhaite répondre seulement la vérité à partir de ce dont  
19 j'ai été témoin, de ce que j'ai entendu, de ce que je sais, et de  
20 ce dont je me souviens. En tant que croyant islamique qui n'a  
21 qu'Allah pour Dieu, Mohammed étant son messager, et n'ayant que  
22 le Coran comme guide à suivre, je souhaite jurer devant le Coran:  
23 "Wa allahi, Bi allahi", qui prouve que tout ce que je vais dire  
24 est vrai."

25 Veuillez répéter après moi, Monsieur le témoin.

1 M. SOS ROMLY:

2 "Je souhaite ne répondre que la vérité à partir de ce dont j'ai  
3 été témoin, de ce que j'ai entendu, de ce que je sais, et de ce  
4 dont je me souviens. En tant que personne de foi islamique qui  
5 n'a qu'Allah comme son Dieu, et Mohammed étant son messager,  
6 ainsi que le Coran pour seuls guides, je souhaite jurer sur le  
7 Coran: 'Wa allahi, Bi allahi', ce qui atteste du fait que tout ce  
8 que je vais dire est vrai.

9 LE GREFFIER:

10 Je vous remercie.

11 [15.39.21]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci.

14 La Chambre souhaite à présent vous énoncer vos droits et  
15 obligations en tant que témoin.

16 Commençons par vos droits. Monsieur Sos Romly, en tant que témoin  
17 devant la Chambre, vous pouvez refuser de répondre à toute  
18 question ou de formuler tout commentaire susceptible de vous  
19 incriminer. Il s'agit de votre droit à ne pas déposer contre  
20 vous-même. Cela veut dire que vous pouvez refuser de fournir une  
21 réponse ou de formuler un commentaire susceptible de conduire à  
22 des poursuites à votre encontre.

23 S'agissant de vos obligations, en qualité de témoin devant la  
24 Chambre, vous êtes tenu de répondre à toutes les questions posées  
25 par les juges ou les parties, à moins que la réponse à ces

1 questions ou ces commentaires ne soient de nature à vous  
2 incriminer, comme la Chambre vient de vous l'expliquer au titre  
3 de vos droits en tant que témoin.  
4 Vous devez dire la vérité en fonction de ce que vous savez, avez  
5 vu, vécu, entendu ou observé directement, et compte tenu de tout  
6 évènement dont vous avez souvenir en rapport avec la question  
7 posée par le juge ou toute partie.

8 [15.40.34]

9 Q. Monsieur Sos Romly, avez-vous déjà été entendu par les  
10 enquêteurs du Bureau des co-juges d'instruction? Si oui, combien  
11 de fois, quand et où?

12 R. J'ai été entendu à trois reprises. Les deux premières fois,  
13 c'était chez moi. La troisième fois, c'était au chef-lieu de  
14 Kampong Cham.

15 Q. Je vous remercie.

16 Avant de comparaître devant la Chambre, avez-vous relu les  
17 procès-verbaux d'audition établis suite à vos auditions avec les  
18 enquêteurs des co-juges d'instruction pour vous rafraîchir la  
19 mémoire?

20 R. Oui.

21 Q. Je vous remercie.

22 À votre connaissance et d'après vos souvenirs, pourriez-vous dire  
23 à la Chambre si les réponses figurant dans ce document  
24 correspondent à ce que vous avez dit aux enquêteurs?

25 R. La plupart de ce qui figure correspond, mais certaines

1 affirmations ne correspondent pas.

2 [15.42.19]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous remercie.

5 En application de la règle 91 bis du Règlement intérieur des  
6 CETC, la parole sera donnée en premier lieu à l'Accusation pour  
7 poser des questions à ce témoin.

8 Vous avez la parole.

9 Je vois que Me Koppe est debout.

10 Vous avez la parole.

11 [15.42.39]

12 Me KOPPE:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Même si je ne suis pas complètement certain de savoir pourquoi le  
15 témoin a demandé l'assistance d'un avocat de permanence - ce qui,  
16 au demeurant, est une décision qui lui appartient -, il y a un  
17 aspect qui me paraît problématique, à savoir qu'il est assisté du  
18 même avocat que le témoin précédent. Or, vous vous souviendrez  
19 qu'il y a à peine une heure, ma consœur de l'équipe de défense  
20 de Khieu Samphan a confronté le témoin précédent avec une  
21 déclaration de ce témoin, celui qui comparait à présent devant  
22 vous.

23 Il semble donc y avoir ici conflit d'intérêts en raison de la  
24 présence de Me Duch Phary. Je ne sais donc pas s'il est approprié  
25 que ce témoin soit assisté par le même avocat que celui qui a

1 assisté le témoin précédent.  
2 (Discussion entre les juges)  
3 [15.47.14]  
4 M. LE PRÉSIDENT:  
5 La Chambre vous remercie, Maître, de votre opinion.  
6 La Chambre n'est pas sûre de la question. Voilà, nous sommes  
7 confrontés à ce problème maintenant même, nous n'avons pas eu  
8 d'informations auparavant et l'avocat de permanence doit "faire  
9 l'objet de" considérations... par rapport au commentaire soulevé  
10 par Me Koppe.  
11 Et, étant donné que le temps passe et qu'il sera bientôt 4  
12 heures, donc l'audience est suspendue... est levée aujourd'hui, et  
13 demain l'audience reprendra à 9 heures du matin, donc le 7  
14 octobre 2015.  
15 La Chambre entendra ce témoin et il y aura un témoin de réserve,  
16 TCW... "sur" le chantier de Trapeang Thma.  
17 La Chambre va informer les parties de la question soulevée par...  
18 de la solution à la question posée par Me Koppe demain matin.  
19 Monsieur Sos Romly, votre déposition ne touche pas encore à la  
20 fin. Demain, l'audience reprendra à 9 heures du matin.  
21 Merci, Maître Duch Phary.  
22 La question est nouvelle pour nous, les juges. C'est la première  
23 fois que nous avons rencontré cette question et nous allons  
24 rendre une décision demain matin avant la reprise de l'audience.  
25 [15.49.23]

100

1   Huissier d'audience, en concertation avec la Section d'appui aux  
2   témoins, veuillez reconduire le témoin là où il souhaite aller.  
3   Et, agents de sécurité, veuillez reconduire Nuon Chea et Khieu  
4   Samphan à la cellule de détention et les reconduire dans le  
5   prétoire avant 9 heures du matin.

6   L'audience est levée.

7   (Levée de l'audience: 15h49)

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25